

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1900.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget amendé de la Dette publique pour l'exercice 1900 s'élève à	fr. 127,940,416 58
Les crédits votés pour 1899 montent à	126,377,962 54
Soit, pour 1900, une augmentation de	fr. 1,562,454 04

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1900	fr. 127,940,416 58
— 1899	126,277,962 54
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	AUGMENTATION. . . fr. 1,662,454 04

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1900	fr. »
— 1899	100,000 »
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	DIMINUTION. . . fr. 100,000 »
Soit en plus pour l'exercice 1900.	fr. 1,562,454 04

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 5. — Dette à 3 % (1^{re} série).

Crédit demandé pour 1900.	fr. 11,166,804 »
— alloué pour 1899.	4,888,445 60
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	AUGMENTATION. . . fr. 6,278,358 40

Cette augmentation représente les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux obligations 3 % (1^{re} série) émises en 1898 pour le rachat des concessions du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois. Pour l'exercice 1899, ces charges étaient comprises dans le crédit porté à l'article 8 du Budget, lequel était libellé en conséquence (voir article 8 ci-après).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6. — Dette à 3 % (2^e série).

Crédit demandé pour 1900.	fr.	58,952,303 42
— alloué pour 1899.		57,762,103 02
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	1,190,198 40

Cette augmentation représente les charges d'intérêts et d'amortissement du capital de 37,193,700 francs emprunté en 1898. Pour l'exercice 1899, ces charges ont été imputées sur le crédit alloué à l'article 9.

ART. 8. — Intérêts à 3 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand.

Crédit demandé pour 1900.	fr.	1,500 »
— alloué pour 1899.		7,239,513 80
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	7,238,013 80

Cette diminution résulte du transfert, aux articles qui les concernent, des charges afférentes aux capitaux émis ou à émettre pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer (voir articles 5 et 9), savoir :

a) Intérêts et amortissement sur le capital de 196,198,700 francs en 3 % (1 ^{re} série) émis pour le paiement des concessions du Grand Central et du Liégeois-Limbourgeois	fr.	6,278,358 40
b) Intérêts et amortissement sur le capital de 29,412,900 francs, à émettre pour couvrir le remboursement, effectué en numéraire, d'obligations des Sociétés du Grand Central et du Liégeois-Limbourgeois		941,212 80
(Ce dernier capital est compris parmi ceux qui sont l'objet de l'article 9 ci-après.)		

ENSEMBLE.	fr.	7,219,571 20
-------------------	-----	--------------

La différence, soit		38,442 60
-------------------------------	--	-----------

représente les intérêts à 3 % de la retenue opérée provisoirement sur le prix de rachat de la concession du chemin de fer de Liège à Maestricht et dont la restitution pourra avoir lieu avant le 31 décembre 1899.

SOMME ÉGALE.	fr.	7,258,013 80
----------------------	-----	--------------

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9. — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1899 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit demandé pour 1900.	fr.	2,500,000	»
— alloué pour 1899.		1,848,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	652,000	»

Les dépenses extraordinaires de l'année 1899, pour lesquelles il faudra recourir à l'emprunt, sont évaluées approximativement à fr. 55,000,000 »

Quant à celles de l'année 1900, on peut prévoir qu'elles s'éleveront à environ 45,000,000 »

ENSEMBLE. fr. 100,000,000 »

dont les charges afférentes à l'exercice 1900 sont évaluées à 2,500,000 francs.

ART. 15 (ancien). — *Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	»
— alloué pour 1899		770,000
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	770,000

Par convention du 5 novembre 1898, approuvée par la loi du 29 décembre suivant (*Moniteur* du 31, n° 365), l'État belge a racheté à la Compagnie concessionnaire de cette ligne les 74 annuités restant à échoir à partir de 1899, moyennant le paiement immédiat d'une somme de fr. 22,346,178 25. Par suite de ce rachat, le crédit porté au Budget de la Dette publique pour le paiement de ladite annuité doit être supprimé.

Le crédit alloué de ce chef au Budget de 1899 sera annulé; par contre, les charges du capital à émettre pour couvrir le prix de rachat desdites annuités sont portées à l'article qui les concerne (art. 9).

ART. 15 (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney).*

Crédit demandé : 860,000 francs.

La loi du 19 décembre 1895 (*Moniteur* du 21 décembre, n° 355) a autorisé le Gouvernement à racheter, à partir du 1^{er} janvier 1900, la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney), conformément à l'article 5 de la convention du 1^{er} mars 1873.

Notification de l'exécution de cette loi a été faite à la société concession-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

naire (Société anonyme des chemins de fer Liégeois-Namurois). En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1900, cette société cessera de recevoir une part variable des produits de sa ligne, et il lui sera alloué une annuité fixe jusqu'à l'expiration de sa concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 1967.

Cette annuité, qui doit être égale au produit moyen des cinq années les plus favorables prises parmi les sept dernières, plus une prime de 15 %, ne pourra être établie exactement qu'après la clôture des écritures de l'année 1899 ; elle est évaluée provisoirement à 860,000 francs.

ART. 16. — *Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	8,675	»
— alloué pour 1899		8,725	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	50	»
		<hr/>	

ART. 17. — *Annuité à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren*

Crédit demandé pour 1900	fr.	160,740	»
— alloué pour 1899		160,860	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	120	»
		<hr/>	

ART. 18. — *Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	64,495	»
— alloué pour 1899		64,930	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	435	»
		<hr/>	

ART. 19. — *Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	33,905	»
— alloué pour 1899		34,080	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	175	»
		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Annuité à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	762,150	»
— alloué pour 1899		761,385	»
AUGMENTATION		fr.	<u>765</u> »

ART. 21. — *Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	958,595	»
— alloué pour 1899		958,512	50
AUGMENTATION		fr.	<u>82</u> 50

ART. 22. — *Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de Charleroi à Louvain.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	15,415	»
— alloué pour 1899 (1 ^{er} semestre).		7,935	»
AUGMENTATION.		fr.	<u>7,480</u> »

ART. 23. — *Annuité à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	979,495	»
— alloué pour 1899		977,180	»
AUGMENTATION		fr.	<u>2,315</u> »

Les modifications apportées aux chiffres des articles 16 à 23 sont dues au jeu de l'amortissement. A l'article 22, il y a en plus un semestre d'annuité.

ART. 24 (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht.*

Crédit demandé : 136 940 francs.

L'article 9, 2^o, de la loi du 16 avril 1898 a autorisé le Gouvernement à racheter la concession du chemin de fer de Liège à la frontière néerlandaise dans la direction de Maestricht, et ce rachat a été effectué le 1^{er} janvier 1899

Aux termes de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1899 (Budget extraordinaire), le Gouvernement est autorisé à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations émises par la Compagnie concession-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

naire, non amorties ou non remboursées par cette Société en vertu de la convention de rachat.

L'État devant supporter cette charge à partir de l'année 1899, l'annuité afférente à cette année fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire; celle qui se rapporte à l'année 1900 est donc introduite pour la première fois au projet de Budget (voir annexe n° 5).

Il est à remarquer que la valeur nominale des obligations dont l'État assume ainsi la charge, a été retenue définitivement au profit du Trésor sur le prix de rachat de la concession.

ART. 25 (24 ancien). — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé pour 1900.	fr.	1,103,000	»
— alloué pour 1899.		910,000	»
		193,000	»
AUGMENTATION.		fr.	193,000

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 189,889 »
au paiement d'annuités afférentes aux lignes de Tilly-Incourt, Tervueren-Tirlemont, Liège-Tilleur, Binche-Bracquognies, Eynthout-Sichem, Charleroi-Nalines et Marche-Bastogne-Martelange.

Le surplus, soit fr. 3,111 »
servira à la liquidation d'annuités à souscrire éventuellement et dont la première échéance serait fixée au 30 juin 1900.

ART. 26 (25 ancien). — *Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines.*

Crédit demandé pour 1900.	fr.	62,314	79
— alloué pour 1899.		63,000	»
		2,483	21
DIMINUTION.		fr.	2,483

Les annuités dues par l'État du chef de la reprise de ces réseaux sont aujourd'hui définitivement fixées; elles s'élèvent, en totalité, à la somme proposée.

ART. 30 (29 ancien). — *Minimum d'intérêt garanti par l'État à la Société concessionnaire du chemin de fer de Maeseyck; minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Pendant la durée de la concession du chemin de fer vicinal à traction électrique d'Ostende à Middelkerke, le Gouvernement, aux termes de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'article 4 de la loi du 11 septembre 1893, est autorisé à garantir pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes, une recette minima représentant celle de l'année 1894 augmentée de 10 %.

Les sommes qui devront éventuellement être payées seront liquidées à charge du Budget de la Dette publique.

Plutôt que d'introduire dans ce Budget un article nouveau, on propose de compléter de la manière indiquée ci-dessus le libellé de l'ancien article 29, lequel était ainsi conçu : *Minimum d'intérêt garanti par l'État* (crédit non limitatif).

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 33 (32 ancien). — *Pensions diverses.*

Crédit demandé pour 1900.	fr.	11,948,066	»
Crédit alloué pour 1899.		11,758,016	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	190,050	»

nécessité par le service des pensions des Départements de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, ainsi que des pensions militaires (voir annexe n° 2).

ART. 34 (33 ancien). — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	22,906	65
— alloué pour 1899		23,362	90
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	456	25

Cette différence résulte de l'extinction d'une pension.

ART. 35 (34 ancien). — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	2,825,000	»
— alloué pour 1899		2,644,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	181,000	»

Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement à la retraite. On sait que le

Trésor ne doit supporter que les deux cinquièmes des dépenses imputable sur cet article; le surplus est recouvrable au profit du Trésor à charge des provinces et des communes, respectivement dans la proportion d'un cinquième et de deux cinquièmes.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

ART. 39 (ancien). — *Frais de confection et d'émission de titres à 3 % à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	»
— alloué pour 1899		100,000 »
		100,000 »
	DIMINUTION. . . fr.	100,000 »

Les opérations donnant lieu aux frais dont il s'agit sont à peu près terminées et ne nécessitent plus une demande de crédit spécial. Le cas échéant, les dépenses de l'espèce seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 31 du projet de Budget.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

GEWIJZIGD WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900 est fixé à la somme de cent vingt-sept millions neuf cent quarante mille quatre cent seize francs cinquante-huit centimes (fr. 127,940,416 58), conformément au tableau ci-annexé.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil !

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1900 is vastgesteld op de som van honderd zeven en twintig miljoen negen honderd veertig duizend vier honderd zestien frank acht en vijftig centiemen (fr. 127,940,416 58), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1900.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.	
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1898.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	Total par dette.	
	CHAPITRE I^{er}.		Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	1 Dette à 2 1/2 %	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78
2	2 Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	•	•	80,634 03
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	3 Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	•	123,386 24
4	4 Rachat des droits de fanal	•	•	•	21,164 02
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	5 Dette à 3 % (1 ^{re} série)	10,468,878 75	•	697,925 25	11,166,804 •
6	6 — (2 ^e série)	54,959,951 46	307,833 •	5,684,518 98	58,952,303 42
7	7 — (3 ^e série)	6,001,200 •	•	400,080 •	6,401,280 •
	TOTAUX fr.	76,929,920 99	307,833 •	4,782,524 21	82,019,378 20
			5,000,367 21		

**GEWIJZIGDE BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET
DIENSTJAAR 1900.**

Arti- kelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.			BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
		KROZEN van het op 31 Dec. 1898 in omloop zijnde kapitaal.	GELDEN VOOR AFLOSSING		
			Kroozen van het afgelost kapitaal.	Dotatie der aflossing.	Total per schuld.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.					
EERSTE HOOFDSTUK.					
DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.					
1 ^e SECTIE.					
<i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i>					
1	Schuld aan 2 1/2 t. h.	5,498,090 78	"	"	5,498,090 78
2	Rent op naam van Z. D. den prins van Waterloo	"	"	"	80,654 03
2 ^e SECTIE.					
<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Re- gering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1812 en de internationale overeenkomst van 31 October 1879, goedgekeurd door de wet van 29 April daarop- volgende.</i>					
5	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden.	"	"	"	123,386 24
4	Afkoop der vuurbaakgelden	"	"	"	21,164 02
3 ^e SECTIE.					
<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>					
§ 1. Kroozen en aflossing.					
5	Schuld aan 5 t. h. (1 ^e reeks)	10,468,878 75	"	697,925 25	11,166,804 "
6	— (2 ^e reeks)	54,050,051 40	507,853 "	3,084,518 06	58,052,303 42
7	— (5 ^e reeks)	6,001,200 "	"	400,080 "	6,401,280 "
TOTALEN . . . fr.		76,929,020 00	507,853 "	4,782,524 21	82,010,378 20
		5,090,357 21			

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand	1,500	
9	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1890 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires	2,500,000	
§ 2. Annuités diverses.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	
13	Annuité à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,350	101,227,393 93
15	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	860,000	
16	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,675	
17	Annuité à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,740	
18	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,495	
19	Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	33,905	
20	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	762,150	
21	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.	958,505	
22	Annuités à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	15,415	

GEWIJZIGDE BEGROTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
8	Interesten aan 5 t. h. op de som van 50,000 franken, voorloopig ingehouden op den inkooprijs der lijn Eecloo-Gent	1,500 .	
9	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1899 en 1900, tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen	2,500,000 .	
§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.			
10	Rente op naam der stad Brussel	300,000 .	
11	Aandeel van België in den huurprijs der Groot-Hertogelijke lijnen (Spa tot de grens van het Groot-Hertogdom).	219,600 .	
12	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een geleelte van het exploitatiematerieel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870, goedgekeurd door de wet van 5 Juni daaropvolgende	612,000 .	
15	Jaarsom tot en met 1966 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 770,167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877. (Art. 55 en 57 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	8,471,837 .	
14	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning des spoorwegs van Bergen tot Manage. (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857, goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	672,550 .	101,227,395 95
15	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning des spoorwegs genaamd « Hesbaye-Condroz » (lijn van Landen tot Ciney)	860,000 .	
16	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen der « Grande Compagnie du Luxembourg »	8,675 .	
17	Jaarsom tot en met 1935 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaas en Lokeren	160,740 .	
18	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent	64,495 .	
19	Jaarsom tot en met 1912 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Tongeren-Bilsen	53,905 .	
20	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois »	702,150 .	
21	Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Est belge »	958,595 .	
22	Jaarsommen tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Charleroi-Leuven	15,415 .	

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PULIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
23	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	979,495	"
24	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	156,940	"
25	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	1,105,000	"
26	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514	79
27	Quatrième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	088,344	74
	§ 5. Autres charges.		
28	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	30,794	91
29	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000	"
30	Minimum d'intérêt garanti par l'État à la Société concessionnaire du chemin de fer de Naeseyck; minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.)	150,000	"
31	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. 127,000	134,500	"
	b. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500		
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
32	Rémunération en matière de milice. Exercice 1900 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	9,200,000	"
33	Pensions diverses.	11,948,066	"
34	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	22,006	65
35	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,825,000	"
36	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000	"
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		
			24,559,972 65

GEWIJZIGDE BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
23	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam	979,495 "	
24	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maëtricht	156,940 "	
25	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	1,105,000 "	
26	Jaarsom tot en met 1911 te betalen uit hoofde der naasting van de vergunde telefoonnetten van Leuven, Bergen, Namen en Mechelen	62,514 70	
27	Vierde twaalfde deel bestemd tot de aflossing van het kapitaal gestort in uitvoering der wet waarbij de kapitalisatie wordt gemachtigd der annuïteiten nog door Staat verschuldigd wegens inkoop der telefoonnetten van Brussel, Antwerpen, Gent, Charleroi, Verviers, Luik en La Louvière	688,544 74	
§ 3. Andere lasten.			
28	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1875)	59,794 91	
29	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1855)	45,000 "	
50	Minimum van interest door den Staat gewaarborgd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappij van Maeseyck; minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuport-Veurne (<i>Onbepaald krediet</i>)	150,000 "	
51	a. Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen. (Betaling der kroozen, aflossing, control, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz) fr. 127,000 "		
	b. Kosten van toezicht op de spoorwegmaatschappijen, enz, onder oogpunt des waarborgs van den interest-minimum 7,500 "	154 500 "	
HOOFDSTUK II.			
VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.			
52	Vergelding in zake van militie. Dienstjaar 1900 en bij uitzending vroeger dienstjaren (<i>Onbepaald krediet</i>)	9,200,000 "	
53	Vershillende pensioenen	11,948,066 "	
54	Pensioenen ten laste van den Staatsschat gelegd door de wet van 27 Juni 1897, waarbij goedgekeurd wordt de overeenkomst van 16 October 1896 (art IV), betrekkelijk den inkoop door Staat der vergunning van den spoorweg van Antwerpen naar Gent, langs Sint-Nicolaas en Lokeren	22,906 65	24,559,972 65
55	Pensioenen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers	2,825,000 "	
56	Pensioenen der vroegere retraite-kas	504,000 "	
(De op dit krediet beschikbare sommen zullen besteed worden, ten titel van toelage, tot den dienst der pensioenkas van de weduwen en weezen des Departements van Financiën)			

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.			
37	a. Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,297,000 *	1,300,000 *	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000 *		
38	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 *	2,153,050 *
39	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 *	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.			127,940,416 58

GEWIJZIGDE BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL. per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.			
37	a. Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat fr. 1,297,000 • b. Verachterde kroozen uit dien zelfden hoofde, betreffende gesloten dienstjaren 3,000 •	1,300,000 •	
38	Kroozen aan 2 ¹ / ₂ t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale milicie	3,050 •	2,153,050 •
50	Kroozen aan 2 ¹ / ₂ t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld, door artikel 7 der wet van 15 November 1847, met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1831, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie	850,000 •	
(De kredieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.)			
TOTAAL DER GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN DE OPENBARE SCHULD. . . fr.			127,940,416 58

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1900.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1898.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti au 31 déc. 1898.	Dotations de l'amortissement.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	°	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1900 et au 1 ^{er} janvier 1901)	5,498,990 78	°	°	5,498,990 78
2	°	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1900)	°	°	°	°
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	°	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de ladite convention.)	°	°	°	°
4	°	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	°	°	°	°
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement (°).						
Dette à 5 %, 1 ^{re} série :						
5	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 548,902,625 francs, en circulation au 31 décembre 1898 (semestres au 1 ^{er} juillet 1900 et au 1 ^{er} janvier 1901)	10,468,878 75	°	°	11,166,804 °
	b.	Amortissement : Dotations de 20 c % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	°	°	697,925 25	
Dette à 5 %, 2 ^e série :						
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 1,851,998,382 22, en circulation au 31 décembre 1898 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1900).	54,959,951 46	°	°	58,952,305 42
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotations de 20 c % sur le capital émis primitivement de fr. 1,842,259,482 22 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de 10,261,100 ° (mêmes semestres).	°	°	5,684,518 96	
Dette à 5 %, 3 ^e série :						
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 200,040,000 francs, en circulation au 31 décembre 1898 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1900).	6,001,200 °	°	°	6,401,280 °
	b.	Amortissement : Dotations de 20 c % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	°	°	400,080 °	
Totaux			76,029,020 90	307,833 °	4,782,524 21	82,019,578 20
				5,090,357 21		

A REPORTER.fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1900.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1897.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,654 05	80,654 05	•	•	80,654 05	80,659 12	
123,386 24	123,386 24	•	•	123,386 24	122,170 40	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	20,955 47	
11,166,804 •	4,888,445 00	6,278,358 40	•	4,509,516 80	4,509,516 01	(¹) Les charges d'intérêts et d'amortissement ont été fixées d'après la situation de la dette au 31 décembre 1898.
58,952,503 42	57,762,105 02	1,190,398 40	•	56,160,511 42	56,294,553 12	
6,401,280 •	6,401,280 •	•	•	6,401,280 •	6,401,280 •	
82,244,562 40	74,776,005 09	7,468,556 80	•	72,795,285 20	72,927,724 90	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
8	-	Intérêts à 5 % sur la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand (<i>pour mémoire</i>). (Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat des concessionnaires des chemins de fer formant les réseaux du Grand Central Belge et du Liégeois-Limbourgeois, etc.)
9	•	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1899 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires
		§ 2. Annuités diverses.
10	-	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1900 et au 1 ^{er} janvier 1901.)
11	•	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)
	•	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 51 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880) (<i>pour mémoire</i>)
12	•	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1966 :
13	a.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,591,169
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668
14	•	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manège. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
	•	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve (<i>pour mémoire</i>)
15	•	Annuité à payer jusqu'en 1967, du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)
16	•	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
17	•	Annuité à payer jusqu'en 1955, pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren
18	•	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand.
19	•	Annuité à payer jusqu'en 1912, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen
20	•	Annuités à payer jusqu'en 1955, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois
21	•	Annuités à payer jusqu'en 1944, pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge
22	•	Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain
25	•	Annuités à payer jusqu'en 1966, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam
24	•	Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht
25	•	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
26	•	Annuités à payer jusqu'en 1911, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines
27	•	Quatrième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1900.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1897.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
82,244,562 49	74,776,005 60	7,468,556 80	.	72,795,285 29	72,027,724 00	
1,500	7,259,515 80	.	7,258,013 80	11,140,000	11,155,412 75	
2,500,000	1,848,000	652,000	.	(¹) 2,316,788 60	752,583 50	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 76,788 60, alloué par la loi du 30 décembre 1898 (Moniteur n° 565)
300,000	300,000	.	.	500,000	300,000	
219,600	219,600	.	.	219,600	219,600	
.	1,000,000	
612,000	612,000	.	.	612,000	612,000	
8,471,837	8,471,837	.	.	8,471,837	8,471,837	
672,330	672,330	.	.	672,330	672,330	
.	770,000	.	770,000	770,000	.	
860,000	.	860,000	.	.	.	
8,675	8,725	.	50	8,150	8,800	
160,740	160,860	.	120	.	.	
64,495	64,950	.	455	.	.	
53,905	34,080	.	175	.	.	
762,150	761,385	765	.	.	.	
958,595	958,512 50	82 50	.	.	.	
15,415	7,035	7,480	.	.	.	
979,495	977,180	2,315	.	.	.	
156,940	.	156,940	.	.	.	
1,105,000	910,000	195,000	.	(²) 785,800	670,759 50	(²) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 5,809, alloué par la loi du 30 décembre 1898. (Moniteur n° 305.)
62,514 79	65,000	.	2,485 21	71,000	(³) 65,908 24	(³) Une somme de fr. 75,014 18 a été transférée à l'exercice 1898.
688,344 74	688,344 74	.	.	688,344 74	688,344 74	
100,858,009 02	99,566,238 75	9,523,130 30	8,031,270 01	98,851,142 05	97,510,300 41	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
§ 3. Autres charges.			
28	"	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,556 61 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1899 au 12 avril 1900.)	
29	"	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art 5 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1899 au 31 août 1900.)	
30	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois). Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne Ostende-Nieuport-Furnes	
31	a	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	127,000 "
	b	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 "
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}			fr.
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
32	"	Rémunération en matière de milice. Exercice 1900 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Crédit non limitatif</i>).	
<i>Pensions diverses :</i>			
	a.	Pensions civiles	518 "
	b.	— de l'ordre de Léopold	31,000 "
	c.	Marine. — Pensions militaires	11,748 "
	d.	Pensions de la Cour des Comptes	16,000 "
	e.	— du Département de la Justice	775,000 "
	f.	— — — (ecclésiastiques).	400,000 "
33	g.	— — des Affaires Étrangères	85,000 "
	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,155,000 "
	i.	— — de l'Agriculture	190,000 "
	j.	— — de l'Industrie et du Travail	100,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,920,000 "
	l.	— — de la Guerre (militaires)	4,870,000 "
	m.	— — — (civiles)	105,000 "
	n.	— — des Finances et des Travaux publics	2,260,000 "
	o.	Arriérés de pensions de toute nature	20,000 "
34	"	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.	
35	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).	
36	"	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances et des Travaux publics.)	
TOTAL DU CHAPITRE II.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1900	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1897.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
100,838,099 02	99,566,258 75	9,525,139 50	8,031,279 01	98,851,142 65	97,510,500 41	
59,794 91	59,794 91	•	•	59,796 05	59,796 05	
45,000 •	45,000 »	•	•	45,000 •	45,000 •	
150,000 »	150,000 »	•	•	150,000 »	147,575 75	
154,500 »	154,500 •	•	•	154,500 »	95,865 55	
101,227,307 93	99,055,555 64	9,525,159 50	8,031,279 01	99,220,438 68	97,856,535 74	
AUGMENTATION. . . fr.		1,291,860 29				
9,200,000 »	9,200,000 »	•	•	9,200,000 •	9,178,705 07	
11,948,066 »	11,758,016 »	190,050 •	•	11,510,396 •	10,986,419 51	
22,906 65	25,562 90	•	456 25	25,562 90	•	
2,825,000 •	2,644,000 »	181,000 •	•	2,574,000 •	2,584,950 00	
564,000 •	564,000 »	•	•	564,000 •	564,000 •	
24,559,972 65	24,189,578 90	371,050 •	456 25	23,871,758 90	23,114,074 67	
AUGMENTATION. . . fr.		370,593 75				

Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{4}$ et de $\frac{3}{4}$.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS		
37	a.	Intérêts à 3 % dus sur cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,297,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
38	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
39	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
Pour mémoire :		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
	»	Frais de confection et d'émission de titres à 3 % à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1900.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DIFFERENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1898	DÉPENSES de L'EXERCICE 1897.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,500,000	1,500,000	•	•	1,603,000	1,568,910 09	
5,050	5,050	•	•	3,050	3,017 04	
850,000	850,000	•	•	850,000	777,383 91	
2,153,050	2,153,050	•	•	2,456,050	2,349,311 04	
•	100,000	•	100,000	150,000	3,928 85	
•	100,000	•	100,000	150,000	3,928 85	
DIMINUTION. .fr.		100,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
IV.	Dépenses exceptionnelles
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués	DÉPENSES de	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
POUR L'EXERCICE 1900.	POUR L'EXERCICE 1899			POUR L'EXERCICE 1898.	L'EXERCICE 1897.	
101,227,595 95	99,935,553 64	1,291,860 20	»	99,220,438 68	97,856,555 74	
24,550,972 65	24,189,578 90	370,593 75	»	25,871,758 90	25,114,074 67	
2,153,050	2,153,050	»	»	2,456,050	2,540,311 04	
»	100,000	»	100,000	150,000	3,928 85	
127,940,416 58	126,377,962 54	1,662,454 04	100,000	125,698,247 58	123,503,850 50	
AUGMENTATION. . . fr.		1,562,454 04				

(90)

ANNEXES AU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1900.

L'annexe n° 1 indique les sommes payées à titre de minimum d'intérêt pendant les années 1892 à 1897.

L'annexe n° 2 fait ressortir, par nature de pensions, les différences en plus et en moins entre les crédits proposés pour l'année 1899 et ceux qui sont demandés pour l'exercice 1900.

L'annexe n° 3 indique le mouvement des pensions pendant l'année 1898 et le montant des pensions qui restaient à servir à la date du 1^{er} janvier 1899.

L'annexe n° 4 donne la liste nominative des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions dans le cours de l'année 1898.

L'annexe n° 5 donne le tableau d'amortissement des obligations 1^{re} et 2^e séries de la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht.

*État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851
et de lois subséquentes, pendant les années 1892 à 1897.*

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.	ANNÉES					
	1892	1895.	1894.	1895.	1896	1897.
la Flandre occidentale.	(¹)					
l'Entre-Sambre-et-Meuse	135,204 25	155,745 28	151,986 06	195,228 70	151,540 "	"
CHÉMIN DE FER DE Tongres à Bilsen	11,552 50	(²)				
— à Ans	(²)					
Maeseyck	150,000 "	149,808 38	142,776 50	146,852 72	146,544 77	147,575 75
Lierre à Turnhout.	"	"	"	"	"	"
TOTAUX fr.	296,556 75	285,641 66	274,762 56	542,081 42	277,684 77	147,575 75

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû pour garantie d'intérêt.

(²) La Société concessionnaire de ce chemin de fer a remboursé au Trésor, jusqu'en 1893 inclusivement, fr. 591,577 81, à valoir sur les sommes qui lui ont été payées à titre de minimum d'intérêt.

(³) Le produit de ce chemin de fer ayant dépassé, pendant les années 1888 à 1897, 7% du capital qui a servi de base à la fixation du minimum d'intérêt garanti, la Société concessionnaire a versé dans les caisses du Trésor fr. 66,412 29 à titre de remboursement à valoir sur les sommes qui lui ont été payées pour les années précédentes.

PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	CRÉDITS VOTÉS POUR 1899.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1900.			
	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					en plus.	en moins.
Pensions civiles	"	518	"	518	"	200
— de l'Ordre de Léopold	31,000	"	31,000	"	"	"
— de la Marine (militaires)	"	14,498	"	11,748	"	2,750
— de la Cour des Comptes	16,000	"	16,000	"	"	"
— du Département de la Justice	773,000	"	773,000	"	"	"
— — — (ecclésiastiques)	400,000	"	400,000	"	"	"
— — des Affaires Étrangères	85,000	"	85,000	"	"	"
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,111,000	"	1,155,000	"	44,000	"
— — de l'Industrie et du Travail	100,000	"	100,000	"	"	"
— — de l'Agriculture	450,000	"	190,000	"	"	260,000
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,800,000	"	1,929,000	"	129,000	"
— — de la Guerre (militaires)	4,800,000	"	4,870,000	"	70,000	"
— — — (civiles)	105,000	"	105,000	"	"	"
— — des Finances et des Travaux publics	2,050,000	"	2,260,000	"	210,000	"
Arriérés de pensions de toute nature	20,000	"	20,000	"	"	"
TOTAUX fr.	11,745,000	15,016	11,950,000	12,066	453,000	262,950
	fr. 11,758,016		fr. 11,948,066		EN PLUS : fr. 190,050	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.			MONTANT DES PEN			
	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 1898.	MOUVEMENT pendant l'année 1898.		SITUATION DU 1 ^{er} janvier 1899.	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 1898.	MOUVEMENT pendant l'année 1898.	
		Accroisse- ment.	Décroisse- ment.			Accroisse- ment.	Décroisse- ment.
Civiques	2	•	1	1	518	•	200
Militaires	2,096	197	182	5,011	4,775,208	405,036	302,987
Ordre de Léopold	88	•	12	76	8,800	•	1,200
Marine (militaires de la)	9	•	1	8	14,498	•	2,750
<i>Pensions civiles :</i>							
Pensions de l'Industrie et du Travail	22	(¹) 3	3	22	77,005	(¹) 9,321	14,615
— des Affaires Étrangères	14	•	•	14	63,677	•	•
— de la Justice	268	20	27	270	715,568	87,080	79,148
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	479	80	30	535	984,398	145,182	62,707
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	1,288	(²) 211	97	1,402	1,667,258	(²) 261,842 65	158,229
— de l'Agriculture et des Travaux publics	275	28	25	278	587,957	33,402	38,368
— de la Guerre	48	7	5	45	87,246	12,566	12,820
— des Finances	1,267	80	(¹) 125	1,251	1,876,548	170,064	(¹) 180,909
— de la Cour des Comptes	6	•	•	6	13,707	•	•
<i>Pensions ecclésiastiques :</i>							
Pensions de la Justice	407	50	50	407	394,122	56,059	48,984
— de la Guerre	•	1	•	1	•	1,028	•
<i>Pensions des veuves et orphelins de l'an- cienne Caisse de retraite</i>							
Pensions des veuves et orphelins de l'an- cienne Caisse de retraite	8	•	1	2	2,645	•	1,714
<i>Pensions des professeurs et instituteurs com- munaux (³)</i>							
Pensions des professeurs et instituteurs com- munaux (³)	2,331	258	107	2,482	2,402,482	267,036	113,426
TOTAUX	9,498	950	666	9,791	15,469,637	1,450,116 65	998,147
AUGMENTATION : 293 pensions.				AUGMENTATION : fr. 451,969 65			

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1899.

SIONS.		ACCROISSEMENTS.			DÉCROISSEMENTS.			Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janvier 1899.		Nombre de pensions accordées			Nombre de pensions éteintes			
		nouvelle- ment	par suite de revision.	pour d'autres causes	par suite de décès.	par suite de revision.	pour d'autres causes.	
318	»	»	»	»	1	»	»	
4,877,857	»	197	»	»	182	»	»	
7,600	»	»	»	»	12	»	»	
11,748	»	»	»	»	1	»	»	
71,711	»	2	»	(¹) 1	3	»	»	(¹) 1 pension a été transférée du Département des Finances à celui de l'Industrie et du Travail.
65,677	»	»	»	»	»	»	»	
721,500	»	29	»	»	27	»	»	
1,060,873	»	85	1	»	29	1	»	
1,790,871 65	»	157	»	(²) 54	97	»	»	(²) 54 pensions s'élevant à fr. 22,906 65 ont été mises à charge de l'État ensuite du rachat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand (loi du 27 juin 1897).
382,991	»	28	»	»	25	»	»	
86,992	»	7	»	»	5	»	»	
1,860,513	»	89	»	»	124	»	(¹) 1	
13,707	»	»	»	»	»	»	»	
401,197	»	49	1	»	49	1	»	
1,028	»	1	»	»	»	»	»	
931	»	»	»	»	1	»	»	
2,556,092	»	254	4	»	104	»	»	(³) Aux termes de l'article 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1884, les pensions des professeurs et instituteurs communaux, conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, sont payées : $\frac{2}{5}$ par les communes, $\frac{1}{5}$ par les provinces, $\frac{2}{5}$ par l'État. Elles sont portées en totalité au Budget de la Dette publique.
15,021,606 65	»	898	6	55	660	5	1	
		959			666			

ANNEXE N° 4.

LISTE NOMINATIVE

des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions pendant l'année 1898 (Art. 4 de la loi du 17 février 1849 et art. 9 de la loi du 14 mars 1880.)

Art. 4 de la loi du 17 février 1849. — Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au Budget de la Dette publique. Le Budget du Département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au paiement du premier terme de leur pension. Chaque année, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son Département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restent à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Art. 9 de la loi du 14 mars 1880. — Chaque année, lors de la présentation du Budget de la Dette publique, le Ministre des Finances produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le cours de l'année précédente. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restaient à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
	Ministère de la Guerre.								
	<i>Pensions militaires.</i>								
1	Millet, G.-J.-L., pharmacien en chef (art. 1 ^{er}).	65	4,800	72	26	Peters, J., brigadier (art. 21)	60	600	72
2	Jenart, G.-E.-O., général-major (art. 1 ^{er}).	65	6,448	Id.	27	Van Berckelaer, S.-L., soldat ré- formé (art. 21).	55	342	Id.
3	Fisch, M.-M., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,400	Id.	28	Cambien, J.-B.-A., soldat (art. 21).	40 ^{1/2}	345	Id.
4	Thys, L.-E.-J., intendant de 2 ^e classe (art. 1 ^{er}).	57 ^{1/2}	4,480	Id.	29	Lallemand, A.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (arti- cle 21).	54	955	Id.
5	Cammelbeck, C.-S., intendant de 2 ^e classe (art. 1 ^{er}).	59 ^{1/2}	4,520	Id.	30	Debière, J.-J., gendarme (art. 21).	42	570	Id.
6	Jeanty, A.-J., médecin de régiment de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	57	5,960	Id.	31	Ansay, E., gendarme (art. 21).	46 ^{1/2}	565	Id.
7	Delhaise, J.-E., major (art. 1 ^{er}).	57	3,696	Id.	32	Gillain, E.-J., sous-intendant de 1 ^{re} classe (art. 20)	55	4,211	Id.
8	Vandeghioste, D.-L., major (arti- cle 1 ^{er}).	56	3,828	Id.	33	Maes, P., officier d'administration de 2 ^e classe (art. 20).	45	2,500	Id.
9	Mulkens, H.-A., major comptable du matériel (art. 1 ^{er}).	60	3,452	Id.	34	Santifaller, L.-D., capitaine com- mandant (art. 21).	51 ^{1/4}	2,646	Id.
10	Bender, C., inspecteur des musi- ques de l'armée, assimilé aux lieutenants (art. 1 ^{er}).	71	2,220	Id.	35	Renotte, L.-P., capitaine comman- dant (art. 21).	45 ^{1/2}	2,102	Id.
11	Gillain, E.-E.-J.-P., lieutenant-colo- nel (art. 2, § 1).	55	3,848	Id.	36	Haan, A.-A.-P., capitaine com- mandant (art. 21)	49	2,400	Id.
12	Magis, G.-T., lieutenant-colonel (art. 2, § 5).	56 ^{1/2}	4,160	Id.	37	De Craecker, H.-G., capitaine com- mandant (art. 21).	55	2,562	Id.
13	Lefevre, E.-E., sous-intendant de 1 ^{re} classe (art. 2, § 3).	59	5,475	Id.	38	De Néeff, L.-F.-G.-A.-M., capi- taine commandant (art. 21).	59	1,620	Id.
14	André, L.-E., capitaine comman- dant (art. 2, § 3).	55	2,850	Id.	39	Messens, C.-L.-A., lieutenant (ar- ticle 21).	28 ^{1/2}	962	Id.
15	Lengrand, J.-A., capitaine-com- mandant (art. 2, § 3).	55	2,757	Id.	40	Soleil, A.-F.-N.-J., capitaine (arti- cle 2, § 3)	55	3,000	127
16	Dauvin, F., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,757	Id.	41	Orianne, J.-J.-A., major (art. 1 ^{er}).	57	3,828	Id.
17	Wyckaert, R.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	42 ^{1/2}	285	Id.	42	Remy, A.-I., capitaine comman- dant (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
18	Charlier, P., soldat (loi du 27 mai 1840).	40 ^{1/2}	276	Id.	43	Simons, V.-E., capitaine en pre- mier administrateur d'habillem- ent (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
19	Keukeleire, A., sergent (art. 21).	37	680	Id.	44	de Boniver, H.-C.-G., (chevalier) colonel (art. 2, § 5).	55 ^{1/2}	5,070	Id.
20	Moineau, D.-G., maître sellier, (art. 21).	55 ^{1/2}	819	Id.	45	Fréson, A.-A., major (art. 2, § 3).	55 ^{1/2}	3,519	Id.
21	Cabolet, E.-J., soldat (article 21).	62 ^{1/2}	480	Id.	46	Heymans, L., pharmacien de 1 ^{re} classe (art. 2, § 5).	55	2,550	Id.
22	De Grom, J.-F., soldat (art. 21).	61	477	Id.	47	Van Moerkkercke, C.-J., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,775	Id.
23	Knegtel, J.-G., soldat (art. 21).	56 ^{1/2}	466	Id.	48	Art, E.-J.-J., capitaine comman- dant (art. 2, § 3).	55	2,887	Id.
24	Van Hoed, T., soldat (art. 21).	34	542	Id.	49	Loodts, A.-G.-J., major (art. 2, § 1).	50	3,003	Id.
25	Schaffneers, H.-J., maréchal-fer- rant (art. 21).	58	480	Id.	50	Baudoux, E.-L.-M., capitaine (loi du 27 mai 1840).	41	1,000	Id.
					51	Ghesquière, R.-F., major (art. 10).	50 ^{1/2}	4,290	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
52	Remy, E.-J., major (art. 20)	54	3,775	127	78	Elias, V., soldat (art. 20)	44	480	127
53	Nothomb, A.-L.-G.-E., officier d'administration de 2 ^e classe (article 20).	47 ^{1/2}	2,800	Id	79	Maréchal, O.-T.-J., surveillant (art. 21).	42	676	Id.
54	Jamsin, S.-A.-J., médecin de bataillon de 2 ^e classe (art. 20).	34 ^{1/2}	1,850	Id	80	Brielman, F.-J., musicien gagiste (art. 21).	38 ^{1/2}	672	Id.
55	Milet, E.-P.-F., médecin de régiment de 1 ^{re} classe (art. 21)	56	3,410	Id	81	Demuer, F., soldat réformé (article 21).	66	342	Id.
56	Gillot, A.-P.-J., major (art. 21)	55	3,564	Id	82	Beyaert, A., caporal (art. 21)	69 ^{1/2}	443	Id.
57	Dupret, G.-A.-C.-D., major (article 21).	55 ^{1/2}	3,094	Id.	83	Vos, F., sergent, (art. 21)	53	697	Id.
58	Hankar, A.-A., capitaine (art. 21).	37 ^{1/2}	1,462	Id.	84	De Boodt, F.-X., soldat réformé (art. 21).	60	342	Id.
59	Hardy, B.-P., capitaine (art. 21)	44	1,820	Id.	85	Bauduin, E.-J., musicien gagiste (art. 21).	45	714	Id.
60	Léonard, H.-H., capitaine (art. 21).	52	2,775	Id.	86	Reumont, C.-A., sergent (art. 21).	42 ^{1/2}	570	Id.
61	Janssen, L.-G.-E., capitaine commandant (art. 21).	55	2,850	Id.	87	Buys, D.-F., soldat réformé (article 21)	44 ^{1/2}	342	Id.
62	Jacquet, J., capitaine commandant (art. 21).	48	2,475	Id	88	Van Roy, P.-F., sergent (art. 21)	47	748	Id.
63	Omer, G.-G.-J., capitaine commandant (art. 21).	52 ^{1/2}	2,812	Id	89	Van Cauwenberge, P., caporal (art. 21).	65	410	Id.
64	Verhaeren, A.-V.-F., capitaine commandant (art. 21)	52	2,602	Id	90	Luc, E.-C., sergent major (art. 21).	45 ^{1/2}	706	Id.
65	Janson, F.-E., capitaine commandant (art. 21).	51 ^{1/2}	2,400	Id.	91	Van Oost, E.-E., soldat (art. 21).	42	345	Id.
66	Houben, J., capitaine commandant (art. 21).	47	2,050	Id.	92	Faville, F.-J., soldat réformé (article 21).	71	342	Id.
67	De Neéff, E.-E.-A.-M., capitaine commandant (art. 21).	44	1,721	Id.	93	Smets, M.-G., adjudant sous-officier (art. 21).	55 ^{1/2}	989	Id.
68	Van Espen, C.-A., capitaine (article 21).	40	1,469	Id.	94	Maertens, C.-L., soldat (art. 21)	39 ^{1/2}	342	Id.
69	Staubamer, A.-E.-C.-M.-J.-G., capitaine (art. 21).	40	1,495	Id.	95	Stoky, L.-J., maréchal des logis chef artificier (art. 21).	65	840	Id.
70	Dutrieux, G.-A.-T.-M., capitaine (art. 20).	41	2,700	Id	96	Simonet, P.-V.-A., maréchal des logis chef de gendarmerie (article 21).	58	989	Id.
71	De Cannart d'Hamale, L.-A.-M.-M.-G., major (art. 21).	54 ^{1/2}	3,386	Id.	97	Antoine, A.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	50	897	Id.
72	Van Marcke, F.-X., soldat réformé (loi du 27 mai 1840).	53	274	Id	98	Massard, J.-E., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21).	55	840	Id.
73	Etienne, C.-A., adjudant de matériel de 2 ^e classe (loi du 27 mai 1840).	37	448	Id	99	Warin, A.-J., maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	40 ^{1/2}	697	Id.
74	Bastogne, V., V ^e Alexandre	"	224	117	100	Rousselle, L.-J., gendarme (art. 21).	53	665	Id.
75	François, F.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 1 ^{re}).	60	1,020	127	101	Vanderboeven, J., gendarme (article 21).	55 ^{1/2}	657	Id.
76	Marin, L.-H.-T., soldat (art. 19).	21	480	Id	102	Naisse, L.-J., gendarme (art. 21).	48	598	Id
77	Lochtmans, L., sergent-major (art. 20).	59	840	Id	103	Rase, F.-X., gendarme (art. 21).	44	577	Id.
					104	Ansiaux, N.-J.-C., gendarme (article 21).	44	370	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
105	Collard, A.-J., gendarme (art. 21).	42	577	127	132	Brennet, N.-J., vétérinaire principal (art. 2, § 3).	60	3,696	212
106	van Eechout, F.-T.-B., lieutenant général (art. 1 ^{er}).	64 ¹ / ₂	7,500	Id.	153	Gerard, J.-J., vétérinaire de régiment de 1 ^{re} classe (art. 2, § 3).	58	2,850	Id.
107	Baesens, J.-E., capitaine commandant (art. 21).	54 ¹ / ₂	2,025	219	154	Derache, D.-D., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	5,000	Id.
108	Polet, C., lieutenant-colonel (article 20).	54	4,576	Id.	155	Kerstenne, A.-E.-H., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,902	Id.
109	Goffart, F.-C., major (art. 21).	51 ¹ / ₂	5,526	Id.	156	De Bock, C.-J.-A., capitaine (art. 2, § 1).	47 ¹ / ₂	2,170	Id.
110	Meyer, L.-F.-N., major (art. 21).	57 ¹ / ₂	5,606	Id.	157	Schwartz, J.-N., capitaine commandant (art. 2, § 1).	55 ¹ / ₂	2,400	Id.
111	Vanden Broeck, F.-G., major (art. 21).	48	2,081	Id.	158	Cange, J.-B., soldat congédié (loi du 27 mai 1840).	56	274	Id.
112	Mansouk, A., capitaine commandant (art. 21).	51 ¹ / ₂	2,700	Id.	159	Gérard, E., gendarme (loi du 27 mai 1840).	50	448	Id.
113	Ducobu, J.-A.-J.-B., capitaine commandant (art. 21).	52	2,775	Id.	140	Duysens, G.-A., commis aux écritures (art. 1 ^{er}).	60	1,020	Id.
114	Nortier, H.-N.-G., capitaine commandant (art. 21).	52 ¹ / ₂	2,700	Id.	141	Damblé, P.-H., adjudant de batterie (art. 20).	54 ¹ / ₂	924	Id.
115	Maes, A.-G.-P., capitaine (art. 21).	42	1,620	Id.	142	Moedts, A., premier maréchal des logis de gendarmerie (art. 20).	54 ¹ / ₂	952	Id.
116	Mascaux, J., capitaine commandant (art. 21).	47 ¹ / ₂	2,362	Id.	143	Denollet, S., portier (art. 21).	60	840	Id.
117	Christiaens, P.-F.-E., capitaine commandant (art. 21).	40	1,750	Id.	144	Hauchard, V.-F., musicien gagiste (art. 21).	45	714	Id.
118	Bocquet, O.-C.-H., lieutenant général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.	145	Noté, A.-L., musicien gagiste (article 21).	46 ¹ / ₂	769	Id.
119	van Alderwerelt, J.-A.-O., lieutenant général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.	146	De Beule, C.-L., élève-musicien (art. 21).	46	585	Id.
120	Glaïsse, V.-F.-C., colonel (art. 1 ^{er}).	58 ¹ / ₂	5,200	Id.	147	Detombe, A., premier sergent clairon (art. 21).	40 ¹ / ₂	701	Id.
121	Van Moer, A.-F., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,200	Id.	148	Bruyneel, J., soldat (art. 21).	40	342	Id.
122	Laloux, J.-L.-J., colonel (art. 1 ^{er}).	59 ¹ / ₂	5,400	Id.	149	Van Damme, E., soldat réformé (art. 21).	55	542	Id.
123	Mohr, J.-B., intendant de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	63 ¹ / ₂	5,400	Id.	150	Baudoux, P.-J., soldat réformé (art. 21).	72	342	Id.
124	Spruyt, B., médecin principal de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	65	5,400	Id.	151	Brusten, V.-G., trompette (art. 21).	53	425	Id.
125	Guyot, C.-E., médecin principal de 2 ^e classe (art. 1 ^{er}).	62	4,480	Id.	152	Vincart, J.-B., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 21).	53	969	Id.
126	Limpens, V.-J.-M., médecin principal de 2 ^e classe (art. 1 ^{er}).	61 ¹ / ₂	4,480	Id.	153	Goosens, J., soldat réformé (article 21).	64	342	Id.
127	Siron, L.-P., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	57 ¹ / ₂	4,160	Id.	154	Berlaimont, E., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21).	52	854	Id.
128	Ligy, L.-F.-M.-H., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	56	4,160	Id.	155	Henry, A.-J., gendarme (art. 21).	55 ¹ / ₂	653	Id.
129	Willems, L.-J.-N.-R., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	57 ¹ / ₂	4,160	Id.	156	Schmit, J.-P., gendarme (art. 21).	46	591	Id.
130	Grégoire, T.-F., lieutenant-colonel (art. 2, § 3).	58	5,850	Id.	157	Labarrière, L.-C., gendarme (article 21).	44	588	Id.
131	Degens, J.-H., major (art. 2, § 3).	55 ¹ / ₂	5,586	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
158	Lemaire, A.-J., gendarme (art. 21).	42	574	210	184	Vereecke, M.-F.-L., premier sergent (art. 21).	40	685	513
159	Sanglier, J.-B.-F., gendarme (article 21).	42	574	Id.	185	Decoster, P.-J., sergent (art. 21).	50 ¹ / ₂	769	Id.
160	Warzée, F.-J., gendarme (art. 21).	51	565	Id.	186	Haubourdin, D., maréchal des logis (art. 21).	44 ¹ / ₂	714	Id.
161	Paul, C.-A., capitaine (art. 18).	45 ¹ / ₂	3,900	313	187	Weckx, F.-A., maréchal-ferrant (art. 21).	55 ¹ / ₂	456	Id.
162	De Mazière, E.-J.-N., major (article 21).	50	2,846	Id.	188	Poncelet, A.-J., adjudant sous-officier (art. 21).	40 ¹ / ₂	748	Id.
163	Meulenbeeck, G., capitaine (art. 21).	44 ¹ / ₂	1,991	Id.	189	Schultz, J.-B., soldat (art. 21).	42	542	Id.
164	Van Righ, G.-M.-G., capitaine commandant (art. 21).	55 ¹ / ₂	2,775	Id.	190	Kiertz, N., gendarme (art. 21).	53	644	Id.
165	Valcke, C.-A.-L., capitaine en premier quartier-maître (art. 21).	55 ¹ / ₂	2,700	Id.	191	Stele, P.-J., gendarme (art. 21).	55 ¹ / ₂	647	Id.
166	Demoor, G.-H., officier d'administration de 3 ^e classe (art. 21).	57	1,010	Id.	192	Bontemps, J.-V., gendarme (article 21).	49 ¹ / ₂	655	Id.
167	Fraikin, G.-F.-C., capitaine commandant (art. 21).	49 ¹ / ₂	2,550	Id.	195	Wilmart, F.-J., gendarme (art. 21).	55 ¹ / ₂	650	Id.
168	Legrand, A.-H., capitaine (art. 21).	45	1,855	Id.	194	Baillieux, X., gendarme (art. 21).	48	626	Id.
169	De Fauteur, A.-H.-D., lieutenant général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.	195	Hubert, A.-T., gendarme (art. 21).	45 ¹ / ₂	598	Id.
170	Smal, E.-A., général-major (art. 1 ^{er}).	63	6,448	Id.	196	Petit, E., gendarme (art. 21).	51 ¹ / ₂	584	Id.
171	Rombaut, J., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	53	3,000	Id.	197	Blin, E.-J., gendarme (art. 21).	45	581	Id.
172	de Hasselhoff, A.-E.-C.-H., capitaine en premier administrateur d'habillement (art. 1 ^{er}).	58	3,000	Id.		TOTAL		405,656	
173	Cales, L.-E.-H., capitaine en premier administrateur d'habillement (art. 1 ^{er}).	58	3,000	Id.		Ministère de l'Industrie et du Travail.			
174	Derasse, H.-J.-J., médecin de régiment de 1 ^{re} classe (art. 2, § 3).	55	3,165	Id.		<i>Fonctionnaires et employés.</i>			
175	Leynen, J.-L., capitaine en premier quartier-maître (art. 2, § 3).	58	2,962	Id.	1	Delfosse, E.-J.-J.-B., commis expéditionnaire des mines (art. 1, 6, 8 et 12).	65	1,646	51-32
176	Noël, A., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,757	Id.	2	Roufs, J.-C.-B., concierge à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.	64	1,200	517
177	Petithan, J.-B., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,757	Id.	3	Depoiter, H.-E., ingénieur en chef directeur des mines.	65	6,475	295
178	Decroix, A., soldat (loi du 27 mai 1840)	40 ¹ / ₂	274	Id.		TOTAL		9,521	
179	Stevelinck, E., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	57 ¹ / ₂	1,020	Id.		Ministère de la Justice.			
180	Van De Moortel, A., soldat (art. 18).	52	515	Id.		<i>Magistrats, fonctionnaires et employés.</i>			
181	Gougel, G.-C.-J., maréchal des logis (art. 20).	45 ¹ / ₂	924	Id.					
182	Van Beneden, C.-L., musicien gailliste (art. 21).	41 ¹ / ₂	689	Id.	1	Debacker, J.-F., directeur de la prison de Liège (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	4,691	518
185	Pirau, J.-L., sergent (art. 21).	53 ¹ / ₂	661	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Moniteur</i> .	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Moniteur</i> .
2	Boulangier, H.-J.-M., greffier de la justice de paix de Nandrin (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	1,392	13	13	Knodff, E.-J.-J., conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	72	7,500	178-179
3	Nille, J.-A., vice-président du tribunal de Charleroi (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	70	5,500	Id.	14	Vanderlinden, E., secrétaire de la Commission administrative des prisons à Louvain (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	1,728	Id.
4	Bastien, G.-X., greffier de la justice de paix de Caprycke (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	1,205	57	15	Huet, A.-M.-L., veuve Lemoine, surveillante de la prison de Marche (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 20 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	320	Id.
5	Le Brun, C.-G.-F., greffier de la justice de paix de Flobecq (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	1,240	Id.	16	Mermans, H.-F.-A., juge de paix à Turnhout (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	70	5,000	185-186
6	Tempels, P., auditeur général (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	72	8,500	Id.	17	Englebert, F.-V.-E., inspecteur général des constructions (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	67	3,398	208
7	Mangin, J.-N., surveillant de 1 ^{re} classe à la prison centrale de Louvain (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	61	1,266	94-95	18	Cassiers, L.-C., secrétaire des prisons de Gand (art. 13 de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849; lois des 16 mai 1876, 51 mars et 8 avril 1884; loi du 10 janvier 1886 et arrêté royal du 31 décembre 1884).	70	2,178	217
8	Nélis, V.-G.-J., surveillant de 1 ^{re} classe à la prison de Saint-Gilles (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	51	964	Id.	19	Dauby, J.-F.-J., directeur du <i>Moniteur</i> (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	73	4,512	240
9	Vlemingx, H.-J.-V., médecin des prisons de Bruxelles et de Saint-Gilles (art. 1, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	3,787	57	20	Jacob, F.-J., messenger à la Cour de cassation (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	68	1,308	281
10	Printems, F.-J., médecin de la prison d'Anvers (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	48	420	147	21	Behaeghel, E.-J.-M.-A., vice-président de tribunal (art. 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867).	47	3,475	271
11	Fenat, J.-J., instituteur principal à l'école de bienfaisance de Saint-Hubert (loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849; lois des 13 mai 1876, 51 mars et 8 avril 1884 et arrêté royal du 31 décembre 1884).	67	1,114	169	22	Rosaer, P.-J., surveillant de prison (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	1,257	Id.
12	Cornil, M.-J., conseiller à la Cour de cassation (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10, 11 et 14 de celle du 25 juillet 1867).	67	11,250	178-179	23	Mersch, L.-L., juge de paix à Marche (art. 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867).	40	2,134	Id.
					24	Schueremans, J.-F., commis de parquet de cour d'appel (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art. 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	66	1,349	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
28	Germain, A -J , secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	64	7,500	•	48	Lamborelle, G. -L , directeur de l'école moyenne de Thuin	58	3,656	•
29	Pfänder, A -P -F , surveillant à l'athénée royal d'Anvers	59	1,848	•	40	Delcourt, A H , maître de musique à l'école moyenne d'Atb	66	172	•
30	Flas, H , surveillant au musée d'his- toire naturelle	67	1,067	•	50	Grillaert, P J , inspecteur prin- cipal de l'enseignement pri- maire	62	1,534	•
31	Veltkamp, L H , commis à l'admini- stration provinciale du Lim- bourg.	67	1,774	•	51	Vierset, A -N E , régent à l'école moyenne de Saint-Hubert	54	516	•
32	Braet, C F , concierge à l'admini- stration provinciale du Lim- bourg	44	497	•	52	Schamberger, P -J , professeur à l'athénée royal d'Anvers	58	3,421	•
33	De Wulf, H -A -X , professeur à à l'athénée royal de Malines	61	2,599	•	53	Ruymaekers, E -M , professeur à l'école moyenne de Lurnhout	48	345	•
34	V ^o Groenweghe née Bernaert, V -R , concierge à l'école moyenne de l'État, à Courtrai	72	175	•	54	Roose L F , instituteur à l'école moyenne de Louvain	61	2,132	•
35	M ^{me} Laout née Paquet, A -A -H , professeur à l'école normale de Bruxelles	52	158	•	55	M ^{lle} Kalbfleisch, M -L , institutrice à l'école moyenne de Seraing	45	599	•
36	M ^{me} Neys née Lecoq, L -F -N D , régente à l'école moyenne de l'État, à Namur	48	775	•	56	Couturier L -L , professeur aux écoles normales de l'État	51	1,378	•
37	Ducoffre, L -A , régent à l'école moyenne de l'État à Roudeng- Aimeries	58	2,241	•	57	Vinck, J , maître de dessin aux écoles moyennes de l'État	66	178	•
38	Busschaert, E J -M , inspecteur cantonal de l'enseignement pri- maire.	60	40	•	58	Froment H J , instituteur aux écoles moyennes de l'État	47	466	•
39	Claes, D -L F , professeur à l'athé- née royal de Namur	62	3,264	•	59	Bouez, F -A , chef de bureau au commissariat de l'arrondisse- ment de Courtrai	40	907	•
40	Wathelet, A , professeur à l'athé- née royal de Huy	61	2,910	•	60	Geraid, F -J , professeur à l'athé- née royal de Mons	68	1,297	•
41	M ^{lle} Semaille, A , concierge à l'école moyenne de l'État, à Péruwelz	50	175	•	61	Thilemans A G , huissier au Mi- nistère de l'Intérieur et de l'In- struction publique	69	945	•
42	Créon, J T -J , professeur à l'athénée royal de Hasselt	61	3,516	•	62	Janssens C E F A commis au commissariat d'arrondissement de Bruxelles	66	755	•
43	Bernimolin, D -H , chargé de cours à l'école moyenne de l'État, à Fournai	62	565	•	63	Fievet, D , concierge au Gouver- nement provincial de Liège	52	804	•
44	M ^{lle} Schwartz A M , surveillante à l'école normale de l'État, à Arlon	55	101	•	64	Clerx, P , conservateur-adjoint aux Archives à Liège	67	2,460	•
45	M ^{lle} Le Broquy, A -A -M -A , directrice de l'école normale de de Bruges	50	1,501	•	65	Broquet, A , commissaire de l'arron- dissement d'Atb	74	2,772	•
46	Adriaensen J -B C , inspecteur cantonal de l'enseignement pri- maire	51	1,863	•	66	M ^{lle} Le Hardy de Beaulieu, J -M T -H institutrice à l'école moyenne de l'État, à Bruxelles	46	636	•
47	Seghers, T -V , maître de musique à l'école moyenne de Leuze	74	177	•	67	Bouillienne A -F -A , régent aux écoles moyennes de l'État	54	1,305	•
					68	Hock, F J , surveillant à l'athénée royal de Huy	46	378	•
					69	M ^{me} Bocca, née Leyder, A -M L, maîtresse d'études à l'école nor- male de Namur	35	518	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
70	M ^{lle} Freymouth, R., maîtresse d'anglais à l'école normale de Bruges.	61	317	•	3	Chaput, P.-J., facteur des postes (articles 3, 8 et 15)	64	971	79
71	Doyen, A.-E.-J., instituteur à l'école d'application annexée à l'école normale de Liège.	49	307	•	4	Chalon, L.-J., facteur local (articles 3 et 8).	61	812	Id
72	Desonnay, J.-H., directeur de l'école moyenne de l'État, à Spa	60	3,584	•	5	Bouvard, M.-J., facteur local (articles 3 et 8)	59	775	Id
73	Dumont, P.-E.-N.-H., professeur à l'athénée royal de Tournai	45	1,567	•	6	Borgniet, P.-J., facteur rural (articles 3 et 8)	55	575	Id.
74	V ^e Guillet, née Wouters, M.-E., directrice de l'école moyenne de l'État, à Namur.	61	1,375	•	7	Leterme, L.-F., facteur local (articles 3, 8 et 14).	53	500	Id.
75	Castaing, P.-J., directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles (Révision)	75	2,162	•	8	Francaux, G.-J., chef de station (art 1 et 8, § 1).	66	2,648	Id.
76	M ^{me} Leflot, née Renders, H.-T.-F., institutrice à l'école moyenne de l'État, à Lierre.	56	620	•	9	Bricoux, C.-F., chef de bureau au chemin de fer (art. 3 et 8, § 1).	58	3,376	Id.
77	M ^{me} Voituron, née Liénard, Z.-A.-L., régente à l'école moyenne de Pecq	57	706	•	10	Deghelt, D.-F., chef-facteur de station (art. 3 et 8, § 1).	56	1,255	Id.
78	Cortvriendt, J.-F., huissier à la Chambre des Représentants.	72	1,750	•	11	Deflandre, L., chef de station (articles 3 et 8, § 1).	55	1,604	Id.
79	Deleau, T., surveillant-chauffeur à l'école industrielle de Bruxelles.	66	251	•	12	Baroen, E., chef-garde (art. 3 et 8).	47	1,133	Id.
80	Haerynck, H.-L., professeur à l'athénée royal d'Ixelles	40	1,636	•	13	Van Loock, C., pilote (art. 3, 8 et 15).	60	1,875	Id.
81	V ^e Hoffman, née Sasse, A.-C., maîtresse-économiste à l'école normale d'Anvers.	61	1,022	•	14	Devoghel, A.-B.-L., pilote (articles 3 et 8).	55	1,679	Id.
82	Waroquiers, J.-D., instituteur à l'école moyenne de Malines.	52	2,275	•	15	Brock, A.-J., pilote (art. 3 et 8).	55	1,484	Id
83	Vanlair, C.-F., professeur ordinaire à l'université de Liège.	60	8,000	•	16	Vendels, F.-E.-J., pilote (art. 3 et 8).	48	728	Id.
84	M ^{lle} Van Gansen, M.-L.-E., régente d'école normale de l'État.	48	1,100	•	17	Crelot, M., facteur de station (articles 3 et 8, § 1).	47	1,026	Id.
85	Devillers, P.-P.-L., conservateur des archives, à Mons.	68	4,855	•	18	Scutin, G.-A.-T., commis auxiliaire au chemin de fer (art 3 et 8, § 1).	31	500	Id.
86	Van Dooren, J.-J., commissaire de l'arrondissement de Gand-Eccloo	65	5,531	•	19	Baeijs, L.-F., pilote (art. 3 et 8)	59	1,761	Id.
	TOTAL. . . . fr.		145,182		20	Somers, L.-F., chef de bureau à la marine (art 3 et 8, § 1 ^{er}).	58	3,597	Id.
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.				21	Wéry, L.-J., facteur local (art 3 et 8).	63	936	Id.
	<i>Fonctionnaires et employés.</i>				22	Agneessens, C.-M., facteur rural (art. 3 et 8).	56	599	Id.
1	Comanue, S.-J., sous-percepteur des postes (art. 3 et 8, § 1)	69	520	79	23	Louwet, J., facteur rural (art. 3 et 8).	40	555	Id.
2	Schaap, J., machiniste à la marine (art. 3, 8 et 13).	60	1,612	Id	24	Lecomte, C.-H., commis au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	1,525	Id.
					25	Begerem, J.-J., chef garde (art. 3 et 8).	61	1,786	Id.
					26	Bouly, J.-J., sous-percepteur des postes (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	58	353	Id.
					27	Brock, E.-H., pilote-auxiliaire (art. 3 et 8).	48	1,260	Id.
					28	Van Parys, J., contre-maitre chauffeur à la marine (art. 1 ^{er} et 8).	66	907	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
29	Freyling, A, commis des télégraphes (art 3 et 8 § 1 ^{er})	57	1,088	79	51	Tack, E-L-S, percepteur des télégraphes (art 1 ^{er} , 8, et 13)	60	4,798	79
30	Vanhecke, J-A, facteur des postes (art 3 et 8)	49	851	Id	52	Meunier, P-I, commis-chef des télégraphes (art 1 ^{er} , 8 et 15)	66	3,000	Id
31	Barbier, C-A-F-A-L-J-G, percepteur des postes (art 3 et 8, § 1 ^{er}).	52	1,643	Id	53	Carpentier, L-F, chef de bureau des télégraphes (art 1 ^{er} et 8)	66	3,129	Id
32	Botte, D-A, chef garde (art 1 ^{er} , 8 et 15)	65	1,950	Id	54	Priéart, J-F-J, inspecteur général des postes (art 1 ^{er} et 8)	60	6,687	Id
33	Lecuy, P-J-L, chef-garde (articles 1 ^{er} , 8 et 15)	66	1,950	Id	55	Delescluse, L, percepteur des postes (art 1 ^{er} , 8 et 15)	66	4,521	Id
34	Hennequin, E-F-J, 1 ^{er} chef-garde (art 1 ^{er} , 8 et 15)	66	2,625	Id	56	Van Petegem, P, percepteur des postes (art 1 ^{er} et 8)	66	1,722	Id
35	Cantraine, J-B, chef de station (art 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er})	66	3,612	Id	57	Siquet, J-L, facteur rural (articles 3 et 8)	65	685	Id.
36	Gils, P-J-V, chef de division au chemin de fer (art 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 13)	66	4,600	Id	58	Maquestiau, J-J-B, chef-facteur des postes (art 3 et 8)	44	1,020	Id
37	Heymans, J-C., contrôleur au chemin de fer (art 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 13)	66	4,126	Id	59	Legrand, J-R, facteur rural (articles 3 et 8)	63	778	Id
38	Dressen, C-L, commis au chemin de fer (art 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 13)	66	2,325	Id	60	Renard, P-J, facteur rural (articles 3 et 8)	50	517	Id.
39	Tambuyser, J-J, chef-garde (articles 1 ^{er} et 8)	66	1,452	Id	61	Lamury, J-L, chef-garde (articles 3, 8 et 15)	58	1,950	Id.
40	Dessart, M, contrôleur au chemin de fer (art 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er})	66	4,075	Id	62	Boutleau, G-J, facteur rural (art 3 et 8)	55	629	128
41	De Rudder, V.-J, facteur des postes (art 3 et 8).	56	966	Id	63	Gusenbourg A-L-G-C, commis au chemin de fer (art 3 et 8)	39	749	Id
42	Forgeois, L-A-M, receveur au chemin de fer (art 3 et 8, § 1 ^{er})	64	3,631	Id	64	Évrard, H-V, commis au chemin de fer (art 3 et 8)	41	647	Id.
43	Delaby, A-S, facteur local (art 3 et 8)	53	789	Id	65	Guesnet, G-F-G, chef de bureau au pilotage (art 1 ^{er} et 8)	66	3,966	Id.
44	Vanhoucke, L-J, aide-signalneur de marées (art. 3 et 8)	61	857	Id	66	Pauly, A-L, chef-garde (articles 3 et 8)	47	1,167	Id
45	Bourgeois, J-N-F, chef de bureau au chemin de fer (art 1 ^{er} , 8 et 13.)	66	4,343	Id	67	Vanhuysse, F-J, patron de bateau phare (art 1 ^{er} et 8)	67	1,323	Id
46	Wauters, E-L, commis au chemin de fer (art 1 ^{er} et 8)	66	1,829	Id	68	Coppin, J-A, facteur des postes (art 3 et 8)	43	380	Id
47	Vandenbroele, G-L.-J, commis au chemin de fer (art 1 ^{er} et 8)	66	1,571	Id	69	Thiry, E, agréé au chemin de fer (art 3 et 8)	58	2,385	Id.
48	Claeys, F-L, chef garde (art 1 ^{er} , 8 et 15)	66	1,917	Id.	70	D ^{lle} Focquet, S-A-L, auxiliaire des postes (art 3 et 8)	38	385	Id.
49	Landre, J-A-A, commis chef au chemin de fer (art 1 ^{er} , 8 et 13)	66	3,000	Id	71	Gress, J-G, pilote (art 3 et 8)	51	1,533	Id
50	Van Eccke, J-P, sous-percepteur des postes (art. 3 et 8).	65	323	Id	72	Hauglustaine, M-J, facteur des postes (art 3, 8 et 13)	61	1,125	Id
					73	Dumont, M-T, facteur des postes (art 3, 8 et 13)	55	900	Id
					74	Cambier, F, facteur des postes (art. 3 et 8).	49	509	Id

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
75	Cerckel, J.-S.-T., commis au chemin de fer (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	2,325	128	99	Gillard, V.-J., facteur rural (articles 1 ^{er} et 8).	65	790	128
76	Colinvaux, L.-J., chef-garde (articles 5 et 9).	48	1,632	Id.	100	Noels, C., facteur local (art. 1 ^{er} et 8).	65	925	Id.
77	Ysengrin, A.-F.-J., commis au chemin de fer (art. 5 et 8).	50	845	Id.	101	Marrecau, C.-L., facteur rural (art. 5, 8 et 13).	65	821	Id.
78	Detrooz, H., chef de division au Secrétariat général (articles 1 ^{er} , 8 et 15).	66	4,057	Id.	102	Heynderickx, J.-A., facteur local (art. 5 et 8).	60	845	Id.
79	D ^{re} Chemay, J.-F., commis-auxiliaire des télégraphes (articles 5, 8 et 14).	52	300	Id.	103	Harlange, J.-B.-D., facteur rural (art. 5 et 9).	47	648	Id.
80	Bulens, A.-J., facteur des postes (art. 1 ^{er} et 8).	65	1,004	Id.	104	Courcelle, J.-J., facteur local (articles 5 et 8).	55	921	Id.
81	Choquet, E.-J.-B., facteur rural (art. 5, 9 et 15).	62	825	Id.	105	Vindevogel, V., facteur rural (articles 5 et 8).	50	447	Id.
82	Fabry, J.-J.-B.-V., facteur des postes (art. 5 et 8).	56	825	Id.	106	Maes, J.-B., facteur rural (art. 5 et 8).	48	588	Id.
83	Boudier, E.-L., facteur des postes (art. 5 et 8).	44	586	Id.	107	Vermeersch, F., facteur rural (articles 5 et 8).	48	409	Id.
84	Ferir, E.-M.-S., chef de bureau au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8).	65	2,811	Id.	108	Massard, L.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	45	420	Id.
85	Felot, P.-H.-L.-J., chef-facteur de station (art. 1 ^{er} et 8).	65	1,161	Id.	109	Nicolas, F.-E.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	59	2,260	Id.
86	Hannot, J., commis au chemin de fer (art. 5 et 8).	60	1,582	Id.	110	Van Beveren, P., premier commis au chemin de fer (art. 5 et 8).	68	1,156	Id.
87	Cruenemberg, H.-J., chef-garde (art. 5 et 8).	54	1,428	Id.	111	Wasnaire, F.-J., chef-garde (articles 1 ^{er} , 8 et 15).	65	1,950	Id.
88	Dussart, E.-J., chef-garde (articles 5 et 9).	49	1,415	Id.	112	Renard, H.-J., sous-percepteur des postes (art. 5, 8 et 14).	60	500	Id.
89	Loizelier, L.-J., ingénieur au chemin de fer (art. 5 et 8).	53	2,175	Id.	113	Manteau, P.-J., chef-garde (articles 5 et 8).	59	1,196	Id.
90	Vigueron, H.-D., facteur de station (art. 5 et 8).	52	932	Id.	114	Gilet, J.-B., percepteur des postes (art. 5 et 8).	47	1,602	Id.
91	Chalon, J.-J.-S., facteur rural (art. 5 et 8).	55	709	Id.	115	Wanenkem, F.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	62	785	Id.
92	Fontaine, G.-J., facteur des postes (art. 5 et 8).	52	591	Id.	116	Jacob, J.-F., facteur rural (articles 5 et 8).	53	626	Id.
93	Rönne, B.-J., pilote (art. 5 et 8).	58	1,791	Id.	117	Defalque, G.-A.-D., sous-percepteur des postes (art. 5 et 8).	65	359	Id.
94	De Loenen, J.-H., matelot (articles 5 et 8).	57	907	Id.	118	Libens, L.-P., contrôleur au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8).	65	4,109	283-284
95	Van Ceulen, B., matelot (art. 5 et 8).	49	590	Id.	119	Zonnekein, J.-F., chef-garde de phare (art. 5 et 8).	59	1,942	Id.
96	Vernez, J.-B., premier chef-garde (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	66	2,625	Id.	120	Duchêne, L.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	58	792	Id.
97	Deckers, T.-D.-J., commis auxiliaire au chemin de fer (art. 5 et 8).	54	565	Id.	121	Wanlin, H.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	58	716	Id.
98	Dubreucq, A., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	48	838	Id.	122	Pagna, H.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	53	686	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
125	Vancampenhout, A., facteur local (art. 5 et 8).	45	362	283- 284	148	Conard, A.-I., chef-facteur de sta- tion (art. 5 et 8).	60	1,556	64
124	Daneau, A.-N., chef-garde (articles 5 et 8).	65	1,500	Id.	149	Moulin, A.-C.-L., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 5 et 8).	51	1,647	Id.
125	Vekeman, A., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	50	725	Id.	150	Boffé, A., facteur local (art. 5 et 8).	54	955	Id.
126	Mahu, A., facteur rural (art. 5 et 8).	49	481	Id.	151	Van Compenolle, C.-L., facteur rural (art. 5, 8 et 15).	65	825	Id.
127	Englebert, P., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	59	418	Id.	152	Evrard, F., facteur local (art. 5 et 8).	64	875	Id.
128	Senden, P.-E., garde au chemin de fer (art. 5 et 8).	55	569	Id.	153	Fraiture, L.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	58	698	Id.
129	Thonus, Y.-J., facteur local (arti- cles 1, 8 et 15).	66	945	Id.	154	Nadin, P.-J., facteur local (articles 5 et 8).	56	713	Id.
130	Samsom, L.-J.-F., facteur des postes (art. 1 et 8).	65	1,000	Id.	155	Saroléa, J.-D., facteur local (arti- cles 5 et 8).	50	807	Id.
131	Huilmand, A.-J.-P., patron pilote (art. 5 et 8).	57	2,562	Id.	156	Folland, L.-I.-P.-D., chef-facteur de station (art. 1 ^{er} et 8).	65	1,416	Id.
132	Ballicu, P.-J., pilote (art. 5 et 8).	56	1,250	Id.	157	Bresson, L.-A., chef de station (art. 5 et 8).	65	4,518	Id.
133	Spittaël, E., facteur local (articles 1, 8 et 15).	65	1,125	Id.		TOTAL . . . fr.		358,036	
134	Begerem, J.-I., premier chef-garde (art. 1, 8 et 15).	66	2,400	Id.		<i>Pensionnaires de la compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand, reprise par la loi du 27 juin 1897.</i>			
135	Vander Sande, J.-A., commis-chef au chemin de fer (art. 1, 8 et 15).	66	5,000	Id.	158	D ^{me} De Pré, C., veuve du sieur Desramont, J.-B.-J., peintre.	75	560	
136	Antierens, P.-J.-T., patron pilote (art. 5 et 9).	54	2,562	Id.	159	D ^{me} Minnebo, S., veuve du sieur Clauwaert, F., garde-barrière.	75	180	
137	Chaffart, E.-J., matelot-canoïer (art. 5 et 8).	55	655	Id.	160	D ^{me} Van Driessche, E.-M., veuve du sieur De Weirdt, D., piocheur.	50	365	
138	Janssens, J.-G.-J., administrateur au chemin de fer (art. 1, 8 et 15).	76	7,500	Id.	161	D ^{me} Thys, M.-M., veuve du sieur De Roeck, A., chauffeur.	41	416 10	
139	Robert, J.-N.-H., chef de station (art. 1 et 8).	67	2,100	Id.	162	Hendrickx, C.-L., garde-barrière.	85	486	
140	Sacré, F. G., facteur local (articles 5, 8 et 15).	60	1,050	Id.	163	Moorthamer, J.-B., chef-piqueur.	82	180	
141	Sommeillier, J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	55	767	Id.	164	D ^{me} Asscherick, I., veuve du sieur De Pelsmaker, C., veilleur de nuit.	74	180	
142	Étienne, J.-J., facteur rural (arti- cles 5, 8 et 15).	62	811	Id.	165	D ^{me} Mendonck, C., veuve du sieur Van Goethem, I., ouvrier.	85	180	
143	Lommaert, G.-A., facteur local (art. 5 et 8).	57	1,054	Id.	166	D ^{me} Vereecken, C., veuve du sieur Thoen, I., manœuvre.	55	444	
144	Putmans, N., facteur trieux (arti- cles 5 et 8).	57	1,195	Id.	167	Buytaert, C., garde-barrière . .	87	528 50	
145	Van Loë, F., facteur local (articles 5 et 8).	55	966	Id.	168	De Munck, L., garde-barrière . .	83	182 50	
146	Demol, P., chef-facteur des postes (art. 5 et 8).	50	1,544	Id.	169	D ^{me} Engels, I.-F., veuve du sieur Van Nieulaud, P.-A., piqueur.	47	365	
147	Stappers, G.-C., professeur à l'école de navigation d'Anvers (articles 1 et 8).	65	1,510	Id.	170	Vaerewyck, J., chef-piocheur . .	84	368 40	

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
171	D ^{me} Buyle, A., veuve du sieur De Langhe, L., garde-barrière.	70	180	•	199	D ^{me} Bruggeman, M.-C., veuve du sieur Vanderveken, J.-F., garçon de bureau.	40	560	•
172	Prisse (baron), E.-F.-L., directeur- gérant.	83	5,000	•	200	D ^{me} Haerens, R., veuve du sieur Roels, J., conducteur.	55	547 50	•
173	Van de Velde, J.-B., garde-route.	85	528 50	•	201	Tiacke, H.-J., machiniste . . .	74	600	•
174	Kaesens, G., magasinier	76	658 75	•	202	Van Eynde, J.-A., garde-route . .	67	528 50	•
175	Palmkoeck, L., garde-route . . .	82	565	•	203	D ^{me} Burghgrave, P.-H., veuve du sieur Degée, M.-I., forgeron.	77	210	•
176	D ^{me} Gadrai, V., veuve du sieur De Meyer, D., chef ouvrier.	70	210	•	204	D ^{me} Vandervelden, H., veuve du sieur Vercauteren, C., portier.	71	210	•
177	D ^{me} Nivel, M.-C., veuve du sieur Michel, J.-B., lampiste.	75	210	•	205	D ^{me} De Gendt, R., veuve du sieur Van Laere, P., assistant.	65	210	•
178	Van Havermaet, P.-F., garde- excentriques.	71	565	•	206	Driessens, garde-écurie	72	558 50	•
179	Kiekens, A., raboteur	87	816	•	207	D ^{me} Heynen, I.-C., veuve du sieur Maréchal, N., ajusteur.	78	210	•
180	D ^{me} Leeman, I.-F., veuve du sieur Pauwels, C., garde-route.	70	91 25	•	208	D ^{me} De Munck, F., veuve du sieur Henderickx, F., ouvrier.	65	180	•
181	D ^{me} De Meyer, A., veuve du sieur Claessens, E., chef d'atelier.	44	500	•	209	D ^{me} Hals, T., veuve du sieur Van Eycken, D., peintre.	49	210	•
182	De Witte, J., ouvrier	39	492 75	•	210	D ^{me} Coppé, M.-D., veuve du sieur Bielen, C.-L.-J., magasinier.	52	500	•
183	Persyn, D., garde-route.	72	528 50	•	211	D ^{me} Thysbaert, R.-A., veuve du sieur Dedonder, C., lampiste.	55	565	•
184	Vermeulen, S., garçon de bureau.	84	1,007 40	•		TOTAL . . fr.		561,842 65	
185	Van Hoorde, V., visiteurs de voi- tures.	78	600	•					
186	D ^{me} Vermeulen, F.-D., veuve du sieur Claeys, P., chef de station.	51	600	•					
187	Hoeben, L., garde-route.	75	565	•					
188	Hofkens, E., garde-route	75	540 75	•					
189	Van Puyvelde, J., garde-route . .	81	546 75	•					
190	D ^{me} Venneman, U., veuve du sieur Laxmeos, J.-B., garde-route.	47	180	•					
191	D ^{me} Bruggeman, R., veuve du sieur De Bruyne, L., chauffeur.	54	150	•	1	De Koninck, L., garde forestier (art. 5, 8 et 14).	61	87	49
192	D ^{me} Verbiest, I., veuve du sieur Bougne, P., chef-garde.	70	560	•	2	Lequeux, T., garde forestier (arti- cles 5 et 8).	64	425	Id.
193	D ^{me} De Meyer, C., veuve du sieur Jaupin, H., garde-convoi.	51	560	•	3	Couplez, J.-C., garde forestier (art. 1 et 8).	68	59	Id.
194	D ^{me} De Meyer, F., veuve du sieur De Weirdt, S., ouvrier.	45	210	•	4	Vigneron, C., garde forestier (arti- cles 5 et 8).	67	58	Id.
195	D ^{me} Verhé, B.-R., veuve du sieur Dhooge, P., facteur.	63	150	•	5	Guillaume, J.-L., secrétaire hono- raire du Conservatoire royal de musique de Bruxelles	74	5,626	Id.
196	D ^{me} Vermeersch, R., veuve du sieur Demeyer, F., chef-machiniste.	72	180	•	6	Coppée, A., pontonnier, (art. 5 et 8).	54	561	Id.
197	D ^{me} Behiels, M.-F., veuve du sieur Ellinck, H., forgeron.	42	210	•	7	Rey, S.-M.-I., professeur au Con- servatoire royal de musique de Gand (art. 5 et 8).	70	527	112
198	D ^{me} Van Hoof, M.-C., veuve du sieur Rens, J.-B., machiniste.	64	210	•	8	Heynberg, J.-E.-D., id ; à Liège (art. 1 et 8).	66	1,042	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
9	Lejeune, J.-F.-J., pontier (articles 5, 8 et 14).	41	300	112		Ministère de la Guerre.			
10	Massart, J., professeur au Conservatoire royal de musique de Liège (art. 1, 8 et 15)	79	2,250	Id.		<i>Fonctionnaires et employés civils.</i>			
11	Smetkoren, J.-B., répétiteur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles (art. 1 et 8).	65	461	Id.	1	Poissinger, C.-G., employé temporaire à l'Institut cartographique militaire, en disponibilité pour motifs de santé.	57	913	*
12	Strumane, A.-J., éclusier receveur (art. 1 et 8).	67	1,076	248-249	2	Deherde, A.-J., portier à l'arsenal de construction, en disponibilité pour motifs de santé.	59	559	*
15	Grégoire, N.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	59	428	Id.	3	Donics, L.-P.-B., chef de division au Ministère de la Guerre.	66	4,612	*
14	Achslogh, L.-T., surveillant de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 1 et 8).	65	1,550	Id.	4	Verhoeven, J.-G., employé supérieur à l'arsenal de construction	65	2,252	*
15	Vanstaen, E.-J., conducteur principal de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 5 et 8).	60	3,975	Id.	5	Bertrand, J.-N., commis du génie principal de 1 ^{re} classe, en disponibilité pour motifs de santé	63	1,792	*
16	Fagny, M., garde forestier (articles 1, 8 et 15).	68	185	Id.	6	Van Malder, A.-C.-F., agent de casernement.	64	170	*
17	Venken, J.-B., garde canal (articles 5 et 8).	66	664	248-249	7	Charlier, N.-J., contrôleur principal à l'inspection des armes de guerre.	65	2,268	*
18	Martelleur, G.-J., brigadier forestier (art. 1 et 8).	68	644	Id.		TOTAL . . .		12,566	
19	Cambier, L.-B., conducteur principal de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 1, 8 et 15).	68	4,125	Id.		Ministère des Finances.			
20	Dutreux, N., chef de bureau à l'administration des ponts et chaussées (art. 1, 8 et 15).	68	5,175	303		<i>Fonctionnaires et employés</i>			
21	Geunis, J.-T., garde forestier (art. 1, 8 et 15).	65	598	Id.	1	Dejosez, M.-R.-J., lieutenant des douanes (art. 5, 8 et 15)	61	1,987	353
22	Van Neerveldt, J.-B., garde forestier (art. 1 et 8).	67	593	Id.	2	Jacquemart, F.-J.-A., commis des accises (art. 5 et 8).	58	1,110	Id.
23	Gevenois, A.-V., concierge au palais de Tervueren (art. 1 et 8).	70	820	Id.	3	Willems, B., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,987	Id.
24	Dussen, J., garde du domaine de Tervueren (art. 1 et 8).	73	770	Id.	4	De Coster, L.-J., commis des accises (art. 5 et 8).	60	1,244	28
25	Fremolle, A.-J., garde forestier (art. 1, 8 et 15).	65	581	Id.	5	Vandekcere, J.-B., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	805	Id.
26	Neumans, J.-P.-A., professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles (art. 1, 8 et 15)	68	2,250	Id.	6	Versé, C.-F., huissier (art. 1 et 8)	68	1,477	Id.
27	Vermeire, J., éclusier (art. 1 et 8).	68	996	Id.	7	Legros, E., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	69	5,111	Id.
28	Wulleman, A.-J. (D ^{lle}), concierge à l'administration centrale (articles 5 et 8)	71	680	Id.	8	Mahy, A.-J., préposé des douanes (art. 5, 8 et 15).	65	868	Id.
	TOTAL . . .		35,402		9	Rasson, E.-V.-F., contrôleur des douanes (art. 5 et 8).	63	3,500	Id.
					10	Slagmuylder, F.-T., préposé des douanes (art. 5 et 8).	50	546	Id.
					11	Darquet, L.-F., commis de direction (art. 5 et 8).	60	1,937	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
12	Pype, A.-L., préposé des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	868	28	36	Vandermaesen, L.-F.-J., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	1,200	120
13	George, J.-F., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	59	1,644	84	37	Noots, F.-L., commis aux écritures (art. 5 et 8).	56	1,440	Id.
14	Coenen, C.-L.-A., préposé des douanes (art. 5 et 9).	52	776	Id.	38	Modard, J.-B.-V., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	61	1,166	Id.
15	Ghysel, P.-L.-L., préposé des douanes (art. 5 et 8).	64	745	Id.	39	Mazuy, A.-J., commis des accises (art. 5 et 8).	58	1,058	Id.
16	Grisé, M.-J., épouse Herpigny, nettoyeuse (art. 5, 6 et 8).	60	545	Id.	40	Schoolmeester, P.-J., sous-brigadier des douanes (art. 1 et 8).	65	1,062	Id.
17	Lepoutre, J.-H., commis des accises (art. 5 et 8).	45	687	Id.	41	Bily, J., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	54	929	Id.
18	Couvreur, J.-L., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	60	1,198	Id.	42	Berger, P.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	59	1,201	Id.
19	Van Immerseel, J.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	56	762	Id.	43	Laude, E.-P.-G., receveur des contributions (art. 5 et 8).	54	2 185	Id.
20	Ernould, J.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	65	811	Id.	44	Rock, N.-J., lieutenant des douanes (art. 5, 8 et 15).	64	1,459	157- 158
21	Panaux, Z.-P., directeur de la Trésorerie (art. 1, 8 et 15).	69	6,750	Id.	45	Sanglier, J.-L., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	709	258
22	Brutsart, D.-E., lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	58	1,444	Id.	46	Vandevelde, H.-B., préposé des douanes (art. 5 et 8).	57	609	185- 186
23	Favier, J.-B.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	49	645	Id.	47	Segers, J., préposé des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	874	Id.
24	Kremer, J.-N., receveur des accises (art. 1 et 8).	68	5,054	Id.	48	Coulon, F.-J., commis des accises (art. 1 et 8).	67	1,152	157- 158
25	Thiry, F.-J.-D., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	57	1,045	Id.	49	Wauters, D.-P.-J., commis aux écritures (art. 5 et 8).	62	1,691	Id.
26	De Liser, C.-J., receveur des domaines (art. 1 et 8).	69	4,895	87-88	50	Colin, A.-J., contrôleur des contributions (art. 1, 8 et 15).	65	4,500	Id.
27	Nicaise, A.-L., receveur de l'enregistrement (art. 1 et 8).	65	4,746	Id.	51	Modave, E.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	69	2,502	185- 186
28	Houhen, J.-T.-H., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	65	2,674	Id.	52	Petit, H.-J., préposé des douanes (art. 1 et 8).	66	856	Id.
29	Mallien, L.-A., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	62	1,200	Id.	53	Jamotte, R., receveur des contributions (art. 5, 8 et 15).	64	2,259	Id.
30	Colin, A.-J., sous-brigadier des douanes (art. 1 et 8).	65	851	Id.	54	Cruyssaert, J.-C.-A., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	60	1,205	Id.
31	Borsut, F.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	1,003	Id.	55	Raucq, F.-J., garde-messenger (articles 1 et 8).	69	872	258
32	Petit, L.-E., chef de bureau à l'enregistrement (art. 5 et 8).	55	2,331	Id.	56	Navé, J.-J., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	63	1,209	Id.
33	Baudriz, L.-P., receveur des droits de succession (art. 1, 8 et 15).	70	5,250	Id.	57	Verswijvel, L., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,209	Id.
34	Chamelot, A.-R., géomètre du cadastre (art. 1 et 8).	66	1,700	Id.	58	De Macre, A.-C., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	52	1,005	Id.
35	Chokier, C.-G., préposé des douanes (art. 5 et 8).	45	475	120	59	Reubens, N.-R., préposé des douanes (art. 5 et 8).	58	627	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
60	Paras, A., brigadier des douanes (art 1, 8 et 15).	65	1,209	258	84	Sencier, J., brigadier des douanes (art 5 et 8)	65	1,201	542
61	Corou, A.-A.-C., agent du trésor (art 1 et 8)	65	4,598	272	85	Hamers dit Haemers, L.-J., conser- vateur des hypothèques (art 1, 8 et 15)	65	5,250	Id.
62	Gérard, A.-E., sous brigadier des douanes (art 5 et 9.)	59	861	Id.	86	Roosebecque, T., brigadier des douanes (art 5, 8 et 15).	62	1,665	Id.
63	Beyère, H.-F., sous-brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	62	972	Id.	87	Meyer, N.-F., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	62	1,215	Id.
64	Peters, J.-U., commis des accises (art 1, 8 et 15)	65	1,508	Id.	88	Robert, X.-J., brigadier des douanes (art 1 et 8)	65	1,017	Id.
65	Smeets, G.-H., receveur des contri- butions (art 5 et 8)	62	4,605	Id.	89	Simonart, J.-L., receveur des con- tributions (art 1, 8 et 15).	68	4,070	Id.
66	Elens, R., préposé des douanes (art 5 et 8)	58	750	Id.	TOTAL . . . fr.			170,964	
67	Lepage, A.-F., sous-brigadier des douanes (art 5 et 8).	57	943	Id.	Ministère de la Justice.				
68	Dechambre, D., sous-brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	65	972	Id.	<i>Pensions ecclésiastiques.</i>				
69	Verbeke, J.-B., sous-lieutenant des douanes (art 5, 8 et 15)	64	1,496	Id.	1	Clobert, A.-J., desservant à Biesme- ler Fosses (art 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	57	651	318
70	Mangin, M.-J., sous brigadier des douanes (art 5 et 8).	51	934	Id.	2	De Breuck, J., desservant à Den derbelle (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,120	Id.
71	Focroule G. F. receveur des doua- nes, etc (art 1, 8 et 15).	69	4,218	Id.	3	Faux, J.-B., desservant à Villers- Perwin (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	70	1,101	Id.
72	Dufour, E., receveur des accises (art 1 et 8)	65	4,915	Id.	4	Fivet, J.-J., desservant à Cham- pion (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,111	Id.
73	De Grave, N.-J.-L., directeur de l'enregistrement (art 1 et 8)	65	5,535	Id.	5	Hiernaux, F.-J., curé de 2 ^e classe à Dour (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	69	1,500	Id.
74	Lehère, F., essayeur de la garantie (art 1 et 8)	74	2,566	Id.	6	Knepper, A.-C., curé de 2 ^e classe à Bastogne (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	70	1,506	Id.
75	Langlois, J.-E., receveur des con- tributions (art. 1, 8 et 15)	65	2,605	542	7	Lecomte, J.-A., desservant à Halma (Luxembourg) (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,141	Id.
76	De Beer, A.-E.-C.-L. receveur de l'enregistrement (art. 1 et 8)	65	2,980	Id.	8	Purnode, J.-L., desservant à La- neffe (Namur) (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	74	1,185	Id.
77	Molitor, M.-A.-F.-D., receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	70	4,675	Id.	9	Ska, F.-J., desservant à Tillet (Lu- xembourg) (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,200	Id.
78	Boltiaux, A., préposé des douanes (art 1, 8 et 15)	65	890	Id.	10	Van Orshoven, J.-F., desservant à Herfelingen (art 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	60	768	Id.
79	Opdebeeck, P.-J.-A., contrôleur des contributions (art 1, 8 et 15)	68	4,500	Id.	11	Racymaekers, C.-M., desservant à Boyenhoven (art. 12, 20, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	47	564	310
80	Brysse, F. P., brigadier des douanes (art 5 et 8)	58	1,107	Id.					
81	Diser, F.-D., brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	66	1,225	Id.					
82	Clercx, J.-L., contrôleur du ca- dastre (art 5 et 8)	61	2,072	Id.					
83	Valchaert, F.-L., brigadier des douanes (art 5 et 8)	59	1,201	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
12	Goffin, P.-P.-V., desservant à Tournai (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	75	1,166	904	30	Moze, M.-M., 1 ^{er} ministre officiant du culte israélite, à Bruxelles (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	58	728	94-95
13	Balanck, L., desservant à Saint-Jacobschapel (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	65	999	15	51	Deploige, J.-A., desservant à Bomershoven (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	73	1,160	147
14	Carly, L.-J., chanoine titulaire de Malines (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	75	2,400	Id.	32	Elias, H.-R.-A., chapelain à Elsaute (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	69	659	Id.
15	Dacot, H.-J., desservant à Petit-Han (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	77	1,200	Id.	53	Lamblot, L.-J., desservant à Vitri-val (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	78	1,200	Id.
16	Loostermans, J.-E., desservant à Schelle (art. 12, 20, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	57	717	Id.	34	Manandise, J.-J.-V., desservant à Marilles (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	79	1,200	Id.
17	Yanvalle, D.-M., desservant à Stockheim (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	74	1,188	Id.	55	Vanderauwera, H.-D., desservant à Morisel (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	75	1,175	Id.
18	Bouret, F.-L.-J., desservant à Naast (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	50	555	57	36	Uyttersport, M.-C.-A., vicaire à Bevere-lez-Audenarde (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	39	305	Id.
19	Dugaillez, A.-J., vicaire à Thisnes (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	46	454	Id.	57	Liard, L.-J.-N., desservant à Baclain (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	78	1,200	185-186
20	Gils, D.-J., desservant à Borlez (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	80	1,200	Id.	38	Nizet, A.-J., desservant à Sougnez (art. 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	57	623	Id.
21	Lefebvre, L.-J., desservant à Cetturu (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	78	1,200	Id.	39	Schillings, N.-J., desservant à St-Jean-Sart (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	76	1,200	Id.
22	Maertens, C.-G., desservant à Boesinghe (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	77	1,200	Id.	40	Smetryns, J., desservant à Boucie-St-Denis (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	65	1,100	208
23	Maniot, T., desservant à Natoye (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	68	1,100	Id.	41	Wilmet, J.-E., desservant à Oleye (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	70	1,101	Id.
24	Poorters, T.-G., desservant à Jesse-ren (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	68	1,100	Id.	42	Quevri, V., chanoine titulaire à Malines (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	74	2,400	178-179
25	Tagnon, L.-J., desservant à Saint-Germain (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	52	605	Id.	43	Guillaume, L., curé de 2 ^e classe à Beauraing (art. 20, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	59	838	240
26	Van Autenbourg, C., desservant à Webbecom (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	75	1,200	Id.	44	Pattyn, D.-P., chapelain à Bruges (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	69	700	Id.
27	Vandenhende, L.-J., vicaire général à Gand (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	85	5,300	Id.	45	Hannarte, J.-J., desservant à Ladeuze (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	77	1,200	281
28	Canoniers, J.-H., desservant à Niel (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,156	94-95	46	Masureel, L., desservant à Bruges (art. 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	75	1,173	Id.
29	Joachim, V.-J.-D., curé de 2 ^e classe, à Frasnes-lez-Buissenal (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,558	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
47	Sermonno, J.-J.-A., desservant à Amonimes (art. 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	61	1,002	281	15	Philippart, E.-V.	53	1,055	.
48	Verbeeck, E.-B.-M., desservant à Rettigny (art. 20, 22, § 2, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	64	561	Id.	16	Festré, J.-B.	62	175	.
49	Loncke, E.-A., curé de 2 ^e classe à Avelghem (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	67	1,500	271	17	M ^{me} Duyckaerts, née Teller, M.-G.	41	491	.
50	Mathieu, J.-F., desservant de Neuville-sous-Huy (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	65	952	281	18	M ^{lle} Van Diest, A.-M.-E.	59	1,770	.
	Klinkenbergh, M.-M.-T. (augmentation accordée à l'intéressé, par suite de révision de sa pension de fr. 570 inscrite en 1894)		25		19	Van Havermaet, J.-F.	71	557	.
	TOTAL. . . . fr.		56,059		20	Bailly, J.-B.	55	1,465	.
	Ministère de la guerre.				21	Beaujean, S.-G.	62	1,053	.
	<i>Pension ecclésiastique.</i>				22	Antoine, A.-J.	69	654	.
1	Van Nuvel, A.-R.-O.-A., aumônier-adjoint à l'hôpital militaire à Anvers.	51 ^{1/2}	1,028	"	23	Hegener, G.-T.	80	528	.
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				24	Nachtergaele, E.	52	1,405	.
	<i>Professeurs et instituteurs communaux.</i>				25	Pirotte, F.-C.	52	8	.
1	M ^{me} Janssen, née Van Ceulebroeck, S	60	1,666	"	26	M ^{lle} Molhant, J.-C.	40	850	.
2	VandenBogaert, A.	52	1,942	"	27	Soetaert, C.-E.	46	206	.
3	Vankeer, J.-J.	69	1,284	"	28	M ^{me} Bayot, née Roosen, M.-H.	57	605	.
4	Vanswieten, E.-F.	61	2,996	"	29	Blanchy, J.-J.	38	662	.
5	Jungers, J.	67	1,151	"	30	Sarton, P.-A.-H.	62	540	.
6	M ^{lle} Maes, M.-E.	47	87	"	31	M ^{me} Hanquelle, née Leconte, L.-A.	71	270	.
7	M ^{lle} Mangelschots, J.	61	2,733	"	32	Hardenne, A.-J.	48	902	.
8	M ^{me} Roland, née Demaret, J.	56	1,913	"	33	De Decker, E.-F.-X.	59	2,243	.
9	Beyens, J.-L.	60	3,800	"	34	M ^{me} Delsaute, née Lambert, M.-C.	46	892	.
10	Deschamphelaere, C.-L.	62	1,022	"	35	Aumann, F.-N.-J.	62	1,580	.
11	Wibail, V.-N.	57	1,615	"	36	Bricout, E.	55	1,542	.
12	M ^{me} Grimar, née Jacques, A.-M.-V.	57	621	"	37	M ^{me} Lahaye, née Lahaye, M.-N.-J.	44	712	.
13	M ^{me} Gustin, née Despa, E.-F.-G.	60	69	"	38	M ^{me} Bourla, née Proyard, C.-M.-C.-H.	62	1,058	.
14	Huyghebaert, C.-F.	55	1,506	"	39	Ducarme, F.-A.	61	355	.
					40	Van Slijpe, H.-E.	58	5,698	.
					41	M ^{me} Rostenne, née Brécher, M.-J.-P.	56	1,380	.
					42	Stockmans, J.-D.	59	1,468	.
					43	Guillaume, J.-L.	73	350	.
					44	Bourger, M.-A.	62	341	.
					45	Vander Cruyssen, A.-C.	63	1,829	.
					46	Fonder, J.-B.-P.-S.	63	457	.
					47	Arend, L.	55	781	.
					48	M ^{me} Bidaine, née Maas, M.	52	232	.
					49	Defays, F.-L.	63	1,976	.
					50	Jacques, P.-J.	55	1,038	.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
51	Lion, S.	84	500	•	86	François, J.-J.	58	1,760	•
52	Speck, P.	67	250	•	87	M ^{me} Frankin, née Perée, M. L. . .	62	2,215	•
53	Caussin, E.	54	1,150	•	88	Simon, F.-L.	62	1,605	•
54	Lenoir, C.-A.	52	971	•	89	Morlet, A.-V.	57	341	•
55	V ^e Hublet, née Finet, M.-L.-A.-C. .	56	1,185	•	90	M ^{lle} Demeuse, A.-P.	46	502	•
56	Laumans, J.-A.	75	411	•	91	Verduyn, A.-B.	56	2,586	•
57	M ^{me} Schépers, née Delfosse, M.-E. .	57	277	•	92	M ^{me} Bernier, née Paquay, M.-T. .	59	758	•
58	Cambier, P.-A.	64	349	•	93	Pfänder, A.-P.-F.	59	216	•
59	M ^{me} Canonne, née Hondemarq, Y. D.	55	1,006	•	94	Cheuvart, J.-H.	57	1,071	•
60	Leemans, A. J.	46	1,240	•	95	Focroul, J.	71	3,002	•
61	V ^e Hallez, n. Lamand, F.-F.	79	568	•	96	Geeraerd, E.	52	2,273	•
62	Hans, P.-J.	52	968	•	97	M ^{me} De Fleur, née Brussee, M.-S. .	52	1,161	•
63	Renard, J.-D.	59	2,082	•	98	M ^{lle} Disolet, E.-J.	54	1,605	•
64	M ^{me} Roulin, née Detrain, J.	55	1,675	•	99	Dupont, J.-J.	71	1,200	•
65	Waleffe, J.	62	1,525	•	100	M ^{lle} Vankeirsbilck, M.-R.	52	175	•
66	Borgerhoff, P.-J.-H.	62	901	•	101	Berger, A.-J.	55	1,121	•
67	Schmit, J.-B.	52	1,080	•	102	Grégoire, P.-J.	65	1,206	•
68	V ^e Perrin, née Thiry, J.-A.	49	1,525	•	103	M ^{me} Lejeune, née Perée, M.-A. . .	58	2,178	•
69	Desmarez, J.-J.-J.	53	1,084	•	104	M ^{me} Hautekiet, née Gurdebeke, L. .	41	25	•
70	Desterbecq, J.	54	1,626	•	105	Jeanmaert, D.-J.	50	1,555	•
71	Deschepper, M.	62	987	•	106	Tobias, P.	64	2,555	•
72	Machiels, A.-A.	62	2,110	•	107	M ^{me} Knaep, née Das, M.-G.	42	358	•
73	Bracke, J.-L.	55	719	•	108	Modave, L.-H.-L.	67	3,246	•
74	M ^{me} Vande Ghinste, née Leclercq, A.-J.-L.	64	244	•	109	M ^{lle} Dehoon, M.-P.	55	1,555	•
75	M ^{me} Haegens, née Vandenbosch, J.-J.	68	3,412	•	110	M ^{lle} Dujoux, M.-J.-A.	44	355	•
76	M ^{lle} Scheuer, C.	62	979	•	111	Hermans, P.	57	1,204	•
77	V ^e Sillis, née Van Looy, A.	72	347	•	112	M ^{lle} Watton, P.	52	1,188	•
78	M ^{me} Emond, V, née Poncé, M.	52	560	•	113	M ^{me} V ^e Barzin, née Lambert, E.-R. .	60	1,047	•
79	Thys, J.-J.-F.	55	1,400	•	114	M ^{lle} Durieu, J.	58	715	•
80	Houtmortels, C.-J.	63	2,084	•	115	M ^{me} Laout, née Paquet, A.-A.-H . .	42	1,425	•
81	Pierret, J.	74	781	•	116	M ^{me} Defacq, née Vêche, M.-L. . .	58	62	•
82	Delbascourt, J.-B.-J.-G.	61	1,254	•	117	Forgeur, J.-D.	61	1,520	•
83	Robyns, F.-A.	62	2,054	•	118	M ^{me} Binamé, née Collard, M.-H. . .	46	704	•
84	Burtombay, J.-B.-J.	59	1,008	•	119	M ^{me} V ^e Dubois, née Leroy, E.-A.-E. .	65	427	•
85	Morieghem, C.-L.	54	1,811	•	120	M ^{lle} Japain, C.-A.-J.	19	100	•
					121	Polet, V.-L.	53	1,255	•

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
122	M ^{lle} Thise, F.-M.-F.	55	1,051	»	157	M ^{me} V ^e Daeseleire née Vanhoucke, C.	49	909	»
123	M ^{me} Chrouet, née Lejaack, M.-E.	45	943	»	158	M ^{me} De Bruge née Collinet, M.- M.-L.-J.	48	1,154	»
124	M ^{lle} Geeraerd, A.	55	895	»	159	Marin, T.-A.-J.	56	1,560	»
125	M ^{me} Gerard, née Wathieu, M.-J.- P.-H.	59	1,255	»	160	Mernier, L.-J.	52	888	»
126	M ^{lle} André, M.-J.-G.	41	800	»	161	Renson, J.-J.-L.	55	1,211	»
127	Beguin, E.-J.	55	1,557	»	162	Berminolin, D.-H.	62	2,630	»
128	Michel, E.-E.	55	1,040	»	163	M ^{lle} Schwartz, A.-M.	53	1,267	»
129	Ducoffre, L.-A.	57	445	»	164	M ^{me} Heyvaert née Van Breedaen, M.-A.-C.	49	40	»
130	Busschaert, E.-J.-M.	60	1,163	»	165	M ^{me} Gethmann née Raghenon, M.- E.-G.	55	515	»
131	Detrooz, H.	67	445	»	166	M ^{me} Grifnée née Brassinne, E.- F.-A.	46	794	»
132	Brichart, A.	57	2,261	»	167	Brokart, P.-J.	64	844	»
133	Claes, D.-E.-F.	62	1,478	»	168	M ^{lle} Le Brocq, A.-A.-M.-A.	50	1,585	»
134	M ^{me} Juncker, née Vanderhaegen, L.-J.	54	2,452	»	169	Adriaensen, J.-B.-C.	51	219	»
135	Coquot, L.-J.	55	1,775	»	170	M ^{me} Montfort née Julien, M.-M.	56	912	»
136	M ^{me} Pirote née Courtejoie, M.-M.	57	1,200	»	171	M ^{me} Weverbergh, née Severin, C.-E.	56	585	»
137	M ^{lle} Pourbaix, P.-M.	41	246	»	172	Maes, J.	51	2,265	»
138	M ^{lle} Trialans, M.-L.	54	284	»	173	M ^{me} Marchand, née Renard, M.- R.-H.	58	455	»
139	Larochette, H.-J.	46	942	»	174	Faux, G.-J.	55	1,859	»
140	Magherman, G.-H.-T.	40	1,249	»	175	M ^{lle} Eeckhout, M.-E.	39	552	»
141	Meunier, C.-E.	58	727	»	176	M ^{lle} Hosdains, J.	41	842	»
142	Berloz, N.-E.	46	890	»	177	M ^{me} Lebeau, née Paschael, M.-I.-J.	47	1,026	»
143	Claeys, M.-L.-J.	29	240	»	178	Beuls, P.-J.-P.	51	1,657	»
144	M ^{me} Keyenberg née Van Eyck, J.	54	1,106	»	179	Ceriez, T.-M.-E.	67	705	»
145	Wathelet, A.	61	25	»	180	Defresne, J.-L.	57	1,265	»
146	Depoot, C.-L.	64	1,024	»	181	M ^{lle} Haseleer, L.-F.	55	1,954	»
147	Bonivert, V.-L.	45	965	»	182	M ^{me} Nachtergaele, née De Hoon, L.-A.	55	781	»
148	Burton, H.-A.	55	1,008	»	183	M ^{lle} Jennen, M.-H.-G.-H.	58	590	»
149	Jurton, C.-H.	65	553	»	184	Lebeau, P.	64	1,511	»
150	Laheur, J.-E.-J.	46	995	»	185	M ^{me} Beguin, née Denef, M.-J.-V.	44	50	»
151	Lefèvre, H.-J.	44	859	»	186	M ^{me} De Muyter, née Van Dongen, M.-L.	54	237	»
152	Créon, J.-T.-J.	61	506	»	187	Peeters, L.-J.	64	1,300	»
153	M ^{me} V ^e Tirot née Swars, T.-H.	62	456	»	188	Vincent, A.-J.-J.	58	775	»
154	Vanderlinden, P.	61	535	»	189	Van Droogenbroeck, F.-P.	69	1,510	»
155	M ^{me} Ouzéa née Wouters, M.-D.	42	564	»					
156	Rodesch, N.	45	515	»					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monsieur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monsieur.
190	Van Saceghem, A.	55	1,258	•	226	M ^{lle} Freymouth, R.	61	805	•
191	Fenat, J.-J.	67	1,191	•	227	V ^o Devigne, née Ramackers, M.-E.	66	676	•
192	M ^{me} Van Hege, née Eeckhaut, M.-C.	62	450	•	228	M ^{me} Mariaul, née Mariaul, P. . . .	44	25	•
193	Wagner, J.-H.-R.	62	1,808	•	229	Doyen, A.-E.-J.	49	323	•
194	Roose, L.-F.	61	190	•	230	M ^{lle} Petit, M.-L.-J.	48	1,278	•
195	Exsteen, G.-H.	52	487	•	231	Biernaux, F.-J.	38	496	•
196	M ^{lle} Masson, L.-C.-C.	44	976	•	232	M ^{me} Lambo, née Dekeyser, M.-A.-C.	54	405	•
197	M ^{lle} Platteel, C.-J.-C.	44	1,545	•	233	Vanbauwaert, P.	61	2,960	•
198	Hérode, F.-J.	57	1,562	•	234	Martin, R.-J.	56	2,253	•
199	M ^{me} Becker, née Sterpenich, M.-E.	56	428	•	235	M ^{lle} Massin, M.-E.-J.-L.	54	359	•
200	Doms, J.-F.	61	1,808	•	236	M ^{me} Mulquet, née Delathuy, M.-L.	45	672	•
201	M ^{lle} Kalbfleisch, M.-L.	45	66	•	237	Hecq, C.-J.	45	960	•
202	Persin, F.-A.	49	745	•	238	Dumont, P.-E.-N.-H.	45	71	•
203	M ^{me} Abrassart, née Danhier, V. . .	56	1,718	•	239	M ^{me} Chieux, née Sanders, J.-T. . .	52	75	•
204	M ^{lle} Beckers, M.-E.	57	237	•	240	M ^{me} Vanvyve, née De Pesseroy, M.-H.	45	618	•
205	Chieux, A.-J.	55	1,200	•	241	V ^o Guillet, née Wouters, M.-E. . .	61	1,328	•
206	Férauge, G.	52	1,189	•	242	Depoiter, H.-E.	66	562	•
207	Van Ootegem, C.-A.	51	1,172	•	243	Castaigne, P.-J.	73	2,838	•
208	Dumont, D.-J.	55	1,878	•	244	Bondroit, T.-F.	50	1,022	•
209	M ^{me} Dupont, née Fagnard, F. . . .	55	50	•	245	Voets, G.	55	922	•
210	Simal, E.-H.-J.	48	1,058	•	246	Coene, B.-U.	55	175	•
211	De Vulder, J.-P.	66	520	•	247	Parmentier, A.	47	1,005	•
212	Gatin, L.-S.	61	2,227	•	248	Dupont, C.-A.-A.	45	191	•
213	Lhoest, W.-J.-A.	78	952	•	249	Geens, L.-F.	63	175	•
214	V ^o Nierstrasz, née Charlier, E.-E.	70	750	•	250	Deleau, T.	66	357	•
215	Mersch, H.-J.	58	1,460	•	251	Haerynck, H.-L.	40	79	•
216	Vinck, J.	67	555	•	252	Deprest, D.	59	1,263	•
217	Froment, H.-J.	47	555	•	253	M ^{lle} Jacob, M.	48	867	•
218	Gérard, E.-J.	68	569	•	254	M ^{lle} Soxhlet, M.-M.-D.	62	845	•
219	M ^{lle} Baumans, M.-T.	60	80	•	255	M ^{lle} Lenders, H.-S.	54	1,226	•
220	M ^{me} Divoirie, née Magritte, C.-O.	54	50	•	256	Anlré, F.	55	1,944	•
221	Colet, E.-J.-G.	60	506	•	257	M ^{me} Mangers née Heuertz, E. . . .	61	746	•
222	Cassiers, L.-C.	71	297	•	258	Waroquiers, J.-D.	52	427	•
223	M ^{lle} Schryvers, M.-A.	61	1,120	•					
224	Ducorney, J.-E.	50	1,055	•					
225	Hock, F.-J.	46	658	•					
						TOTAL.		267,050	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

Arrêté royal réglant le mode d'amortissement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 9 de la loi du 16 avril 1898 (*Moniteur belge* du 23, n° 113), aux termes duquel le Gouvernement est autorisé à racheter la concession du chemin de fer de Liège à la frontière néerlandaise dans la direction de Maestricht;

Vu la convention conclue le 19 décembre 1898, en exécution de cette disposition, entre l'État et la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht;

Vu l'article 5 de la loi du 14 septembre 1899 (*Moniteur belge* du 17, n° 260), conçu comme il suit :

« Le Gouvernement est autorisé à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la Compagnie de chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions, qui n'ont pas été désignées pour être amorties par les tirages effectués antérieurement au 1^{er} janvier 1899 et qui n'auront pas été remboursées par la susdite Compagnie jusqu'à la date du 30 avril 1899.

» La somme représentant la valeur nominale de ces obligations sera retenue définitivement par le Gouvernement sur le prix de rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht. Les obligations, dont l'État assurera le service des intérêts et de l'amortissement, seront vérifiées et estampillées par le Département des Finances et des Travaux publics. »

Considérant que la Compagnie a procédé au remboursement anticipé de 6,501 obligations, dont 4,667 de la première émission et 1,634 de la seconde émission; qu'il y a lieu, par conséquent, de remanier les tableaux d'amortissement primitivement établis et de les baser sur le nombre réel des titres restant à amortir dans le délai fixé par ces tableaux;

Voulant régler le mode d'amortissement de ces titres;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les tirages au sort pour l'amortissement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht auront lieu annuellement, dans le courant du mois de novembre, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Ces tirages seront effectués à Bruxelles par un délégué du Ministre des Finances et des Travaux publics, en présence du Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et d'un membre délégué de la Cour des Comptes.

ART. 2.

Avant de procéder à chaque tirage, les personnes qualifiées à l'article précédent constateront l'état des scellés apposés sur les urnes contenant les numéros des titres.

Le tirage terminé, les urnes seront remises sous scellés et les clefs qui les ferment, déposées à la Cour des Comptes. Les scellés consisteront dans l'apposition du sceau du Directeur général de la Trésorerie et de celui de la Cour des Comptes.

Il sera dressé procès-verbal de ces opérations.

ART. 3.

La liste des titres sortis sera publiée au *Moniteur belge*; les numéros des titres amortis antérieurement et dont le remboursement n'aura pas été réclamé, y seront rappelés.

Des exemplaires imprimés de cette liste seront déposés chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), à Bruxelles et en province, où les intéressés pourront les consulter.

ART. 4.

Les obligations amorties seront remboursées par 300 francs, à partir du 2 janvier de l'année qui suivra la date du tirage (ou du 3 si le 2 est un jour férié), chez tous les agents de la Banque Nationale sur la production des titres accompagnés d'un bordereau et munis de tous leurs coupons d'intérêt non échus à la date de l'exigibilité du capital.

Le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

ART. 5.

Conformément au deuxième alinéa de l'avis ministériel publié au *Moniteur* des 1^{er}-2 mai 1899, nos 121-122, les obligations présentées au remboursement, de même que leurs coupons d'intérêt, devront être revêlues de l'estampille du Trésor.

ART. 6.

Les obligations amorties et remboursées seront brûlées en présence d'un délégué du Ministre des Finances et des Travaux publics et d'un membre délégué de la Cour des Comptes. Il sera dressé procès-verbal de cette opération.

Notre Ministre des Finances et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 29 septembre 1899.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

Société anonyme de chemin de fer de Liège a Maestricht.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS A 5 POUR CENT.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT.

ANNÉES.	Obligations en circulation au commencement de l'année.	OBLIGATIONS A REMBOURSER.			PAYEMENTS A FAIRE.		
		1 ^{re} émission	2 ^e émission.	TOTAL.	Intérêts.	Amortissement.	TOTAL.
1899.	7,253	43	14	57	108,795	28,500	137,295
1900.	7,196	44	14	58	107,940	29,000	136,940
1901.	7,158	46	15	61	107,070	30,500	137,570
1902.	7,077	47	16	63	106,155	31,500	137,655
1903.	7,014	49	16	65	105,210	32,500	137,710
1904.	6,949	50	16	66	104,235	33,000	137,235
1905.	6,885	52	17	69	103,245	34,500	137,745
1906.	6,814	53	18	71	102,210	35,500	137,710
1907.	6,743	55	18	73	101,145	36,500	137,645
1908.	6,670	56	18	74	100,050	37,000	137,050
1909.	6,596	58	19	77	98,940	38,500	137,440
1910.	6,519	60	20	80	97,785	40,000	137,785
1911.	6,439	61	20	81	96,585	40,500	137,085
1912.	6,358	64	21	85	95,370	42,500	137,870
1913.	6,275	65	22	87	94,095	43,500	137,595
1914.	6,188	68	22	90	92,790	45,000	137,790
1915.	6,098	69	22	91	91,440	45,500	136,940
1916.	6,005	71	24	95	90,075	47,500	137,575
1917.	5,910	74	24	98	88,650	49,000	137,650
1918.	5,812	76	25	101	87,180	50,500	137,680
1919.	5,711	78	26	104	85,665	52,000	137,665
1920.	5,607	80	26	106	84,105	53,000	137,105
1921.	5,501	83	27	110	82,515	55,000	137,515
1922.	5,391	85	28	113	80,865	56,500	137,365
1923.	5,278	88	29	117	79,170	58,500	137,670
1924.	5,161	91	30	121	77,415	60,500	137,915
1925.	5,040	93	30	123	75,600	61,500	137,100

ANNÉES.	Obligations en circulation au commencement de l'année.	OBLIGATIONS A REMBOURSER.			PAYEMENTS A FAIRE.		
		1 ^{re} émission.	2 ^e émission.	TOTAL.	Intérêts.	Amortissement.	TOTAL.
1926.	4,917	96	32	128	73,755	64,000	137,755
1927.	4,789	99	32	131	71,835	65,500	137,335
1928.	4,658	102	34	136	69,870	68,000	137,870
1929.	4,522	104	34	138	67,850	69,000	136,850
1930.	4,384	108	36	144	65,760	72,000	137,760
1931.	4,240	112	36	148	63,600	74,000	137,600
1932.	4,092	114	38	152	61,580	76,000	137,580
1933.	3,940	118	39	157	59,100	78,500	137,600
1934.	3,785	122	40	162	56,745	81,000	137,745
1935.	3,621	125	41	166	54,315	85,000	137,315
1936.	3,455	129	42	171	51,825	85,500	137,325
1937.	3,284	133	44	177	49,260	88,500	137,760
1938.	3,107	137	45	182	46,605	91,000	137,605
1939.	2,925	141	46	187	43,875	93,500	137,375
1940.	2,738	145	48	193	41,070	96,500	137,570
1941.	2,545	150	49	199	38,175	99,500	137,675
1942.	2,346	154	51	205	35,190	102,500	137,690
1943.	2,141	158	52	210	32,115	105,000	137,115
1944.	1,931	164	55	217	28,965	108,500	137,465
1945.	1,714	168	56	224	25,710	112,000	137,710
1946.	1,490	174	57	231	22,350	115,500	137,850
1947.	1,250	178	58	236	18,885	118,000	136,885
1948.	1,023	184	61	245	15,345	122,500	137,845
1949.	778	190	62	252	11,670	125,000	137,670
1950.	526	195	64	259	7,890	129,500	137,390
1951.	267	201	66	267	4,005	135,500	137,505
		5,460	1,795	7,255	5,661,425	5,626,500	7,287,925

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 septembre 1899.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.